

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 156

GESTION FISCALE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jérôme FOURNEL

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 156 : Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Le programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » qui regroupe les moyens consacrés aux opérations de recettes (assiette, recouvrement, contrôle) de l'État et des collectivités territoriales, au paiement des dépenses publiques, à la tenue des comptes publics et à la conduite de la politique fiscale du Gouvernement est mis en œuvre par la direction générale des finances publiques (DGFIP), sous la responsabilité de son directeur général.

Le contrat d'objectifs et de moyens, signé en mars 2020 entre la DGFIP, la Direction du Budget et le Secrétariat général des Ministères économiques et financiers fixe les grandes orientations stratégiques de la DGFIP jusqu'en 2022. Il s'agit en particulier de maintenir un haut niveau de qualité de service, au bénéfice des usagers et des partenaires de la DGFIP, mais aussi de moderniser le système d'information de cette direction, et d'accélérer la transformation numérique, y compris au service des agents eux-mêmes.

Totalement mobilisée durant la crise sanitaire au printemps 2020 pour la bonne mise en œuvre de ses missions, la DGFIP s'engage pour l'avenir à exercer, avec le même degré d'exigence, ses missions, tout en intégrant dans sa stratégie les évolutions de la société et ses attentes : la transformation numérique, la demande de présence de l'État dans les territoires et le besoin croissant d'accompagnement des usagers.

Les missions de la DGFIP sont articulées autour de plusieurs objectifs : simplifier le recouvrement et la gestion fiscale et améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale ; améliorer l'efficacité du traitement des dépenses et des recettes publiques et la qualité des comptes ; assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale ; renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires ; maîtriser les coûts de gestion pour une efficience accrue.

1 - Simplifier le recouvrement et la gestion fiscale et améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

Déclarer ses revenus puis s'en acquitter constitue la contribution de chacun aux charges publiques et fonde le pacte républicain. La DGFIP s'attache à promouvoir le civisme fiscal, c'est-à-dire l'accomplissement volontaire de leurs obligations par les contribuables, en proposant aux usagers une offre de service de qualité.

La mise en œuvre de la déclaration automatique - nouveau mode de déclaration des revenus proposé en 2020 à plus de 24 millions de foyers et qui simplifie les démarches de nombreux contribuables - se prolongera avec l'extension progressive du pré-remplissage de la déclaration (changements de situation déjà connus, revenus tirés de l'économie collaborative, dépenses de service à la personne, dons, etc.).

La DGFIP participera pleinement au chantier piloté par la mission interministérielle France Recouvrement de mise en place du portail commun du recouvrement fiscal et social partagé entre les trois administrations concernées, ACOSS, DGDDI, et DGFIP.

D'autre part, la démarche d'unification du recouvrement fiscal autour de la DGFIP sera poursuivie. Elle garantira un recouvrement plus efficient, avec une consolidation de la notion d'interlocuteur fiscal unique pour les entreprises.

La promotion du civisme fiscal s'exerce aussi à travers la mission de contrôle et de lutte contre la fraude fiscale.

L'adoption récente des lois pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) et de lutte contre la fraude a consacré un nouveau paradigme entre, d'une part, la régularisation de l'erreur commise par le contribuable de bonne

foi et, d'autre part, la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales. Ces deux missions recouvrent des finalités différentes mais complémentaires.

Pour les contribuables qui commettent de bonne foi des irrégularités, le contrôle se devra d'être plus rapide, moins intrusif et facilitera la régularisation des déclarations (cf. l'objectif n°4 infra).

Pour ceux qui fraudent intentionnellement, il s'agira de sanctionner ces comportements.

La diversité des procédures de contrôle fiscal disponibles, notamment les procédures courtes et ciblées, permet à la fois d'adapter les moyens aux enjeux fiscaux des dossiers et d'assurer une meilleure couverture du tissu fiscal.

Les comportements de fraude s'adaptent en permanence à leur environnement. Des fraudes plus complexes et plus sophistiquées se sont développées. La DGFIP engage pour y répondre une programmation des contrôles plus ciblée grâce à de nouvelles modalités d'exploitation des données et des méthodes d'analyse prédictive (data mining) basées sur le volume et la masse des données qu'elle détient, élargies aux données externes utiles telles que celles résultant de l'échange automatique d'informations entre États.

A l'égard des contribuables s'étant délibérément soustraits aux règles fiscales, la DGFIP poursuivra sa collaboration avec l'autorité judiciaire et renforcera l'approche répressive des dossiers (visite et saisie, enquête pénale, poursuite pénale, sanctions administratives et pénales).

En cas de présomption caractérisée de fraude fiscale, la DGFIP favorisera le recours par l'autorité judiciaire au nouveau service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) créé en 2019.

La DGFIP poursuivra également ses actions en matière de lutte contre la fraude à la TVA, notamment en s'engageant dans les travaux visant à évaluer l'opportunité de s'orienter, pour la collecte de la TVA, vers la facturation électronique ou vers l'échange électronique de données de facturation.

2 - Améliorer l'efficacité du traitement des dépenses et des recettes publiques et la qualité des comptes

La DGFIP veille à l'efficacité de la fonction financière de l'État et des collectivités locales et à la qualité des comptes publics.

Le traitement des dépenses publiques s'appuie sur l'optimisation des circuits de la dépense liée à la commande publique.

Les rapprochements entre les services facturiers (SFACT) de la sphère de l'État et les centres de services partagés donneront naissance à des centres de gestion financière qui permettront, par la suppression de contrôles redondants et une meilleure fluidité de la chaîne de la dépense, d'améliorer encore l'efficacité de celle-ci. Pour les opérateurs de l'État, la DGFIP organisera les groupements comptables, facteurs de gains économiques et de souplesse de fonctionnement pour les organismes publics appelés à y recourir.

L'organisation de la dépense en mode facturier sera également développée auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de santé. Par ailleurs, et dans le cadre de la mise en place de son nouveau réseau de proximité, la DGFIP mettra en place des services de gestion comptable dans une logique d'optimisation des processus.

Pour simplifier la production des états comptables, améliorer la lisibilité de l'information financière, fiabiliser les données comptables, et constituer un meilleur outil de gestion pour les exécutifs locaux, un compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales sera mis en place. Les premiers CFU seront produits en 2021 avec près de 80 collectivités territoriales et groupements engagés dans l'expérimentation auxquels viendront s'ajouter plus de 440 nouveaux expérimentateurs en 2022.

Dans un environnement économique où la régularité de la dépense publique et la maîtrise des délais de paiement demeurent centraux tant pour l'État, ses établissements publics et les collectivités territoriales que pour leurs

fournisseurs, notamment les petites et moyennes entreprises, l'efficacité de la chaîne financière doit aller de pair avec la célérité dans le paiement des dépenses publiques. Le niveau élevé de performance atteint dans ces deux domaines sera maintenu pour 2021. En 2019, le « Délai global de paiement des dépenses de l'État » et le « Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local » dépassent leurs objectifs (respectivement 14,94 jours pour une cible à 20 jours et 6,31 jours pour une cible à 7 jours) et sont inférieurs aux délais maximum fixés par la réglementation. Les délais ont encore baissé depuis le début de la crise sanitaire.

La qualité des comptes enfin reste un objectif essentiel.

La DGFIP maintiendra son engagement pour assurer un haut niveau de qualité comptable, le recul régulier des réserves émises par la Cour des comptes sur les comptes de l'État et l'amélioration de la qualité comptable des autres entités publiques relevant de son périmètre.

La Cour des comptes vient de certifier les comptes de l'État pour 2019. Ce quatorzième acte de certification met en évidence la poursuite de la dynamique enclenchée : des parties de deux réserves formulées sur les comptes de 2018, notamment au titre des stocks et des immobilisations corporelles ont pu être levées. Ce résultat conforte la place de la France dans la liste des rares pays dont les comptes sont certifiés et met en relief le caractère stratégique de cette mission pour la DGFIP. On constate également de bons résultats au niveau local : en 2019, l'« Indice de qualité des comptes locaux » atteint la prévision (17,2 sur 20 pour une prévision à 16,8).

3 - Assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale

Responsable au sein du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, de la conduite de la politique fiscale du Gouvernement, la Direction de la Législation Fiscale (DLF) a vocation à demeurer force de propositions et d'expertises en la matière.

Elle garantira la qualité des prévisions économiques fournies par l'exécutif dans la loi de finances en matière de dépenses fiscales.

Dans l'exercice de sa mission de rédaction des textes d'application de la loi fiscale, elle s'attachera à renforcer l'accessibilité au droit.

4 - Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires

La réforme du réseau :

La DGFIP s'engage à augmenter de 20 % en 2021 (+30 % à l'horizon 2023) les points de contact physique sur le territoire par rapport à 2019. A terme, un accueil de proximité à moins de 30 minutes sera ainsi garanti dans l'ensemble des cantons de France, notamment dans les France Services ou dans les mairies, de manière régulière ou sur rendez-vous, avec une attention particulière accordée à l'accompagnement numérique.

La relation de confiance :

Une relation de confiance entre la DGFIP et ses différents interlocuteurs, conformément aux dispositions et à l'esprit de la loi ESSOC rappelés supra, constitue un enjeu commun fédérateur pour les prochaines années. L'attention des contribuables est désormais attirée sur les erreurs les plus courantes grâce au site « [oups.gouv.fr](https://www.oups.gouv.fr) » ouvert en 2019 .

Dans l'exercice de sa mission de contrôle, la DGFIP invitera et incitera plus systématiquement les contribuables à régulariser spontanément leur situation aux moyens de procédures adaptées et la notoriété des espaces pour effectuer les corrections d'erreur sera améliorée.

Pour les entreprises, la DGFIP met en œuvre notamment le partenariat fiscal et le dispositif de mise en conformité. Elle offre en effet la possibilité aux entreprises de se mettre spontanément en conformité avec la législation fiscale, depuis la création du service de mise en conformité fiscale des entreprises (SMFC) en 2019.

La qualité des informations communiquées, mais aussi la célérité avec laquelle celles-ci sont transmises aux usagers, s'inscrit au cœur de la démarche de qualité de service mise en œuvre par la DGFIP. Celle-ci permettra, par la publication des rescrits et des prises de position de principe lors des contrôles fiscaux, d'accroître la sécurité juridique.

Le développement du conseil aux décideurs locaux :

Cette démarche concourra également à la délivrance d'une expertise renforcée aux collectivités locales afin d'aider les élus dans leurs choix en matière financière et d'accompagner les réformes (modernisation des moyens de paiement par exemple), notamment avec la mise en place progressive, dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DGFIP, d'un réseau de conseillers aux décideurs locaux (CDL).

La DGFIP portera également une attention forte à la qualité de service sur ses autres missions, notamment s'agissant du traitement des demandes d'évaluation domaniale.

Enfin, la dématérialisation se poursuivra à un rythme soutenu. Parallèlement au développement de l'offre de paiement dématérialisé, et afin de permettre aux particuliers qui le souhaitent de continuer de régler en espèces les créances encaissables auprès de la DGFIP, la gestion de ces opérations en numéraire, généralisée dans le réseau des buralistes partenaires depuis le 28 juillet 2020, garantira des conditions homogènes d'accueil et de traitement des paiements. Ce sont ainsi près de 5 100 points de paiement de proximité (répartis sur 3 400 communes) qui pourront accueillir les usagers au plus proche de leur domicile et à des horaires d'ouverture élargis. A terme, ce sont environ 2 millions de factures par an qui pourront être réglées dans ces nouveaux points de contact de proximité.

En matière de dématérialisation des échanges avec ses partenaires, la DGFIP contribuera à la généralisation progressive, d'ici à 2022, de la facturation électronique dans toutes les entités publiques, qu'il s'agisse de l'État, des collectivités locales, des établissements publics locaux, des établissements publics de santé et des établissements publics nationaux. Elle continuera d'enrichir les fonctionnalités du portail Chorus Factures mis à la disposition des entreprises.

En outre, au sein du secteur public local, la DGFIP accompagnera les collectivités en vue d'une généralisation de la dématérialisation des échanges au profit de l'ensemble des collectivités et organismes publics locaux.

5 - Maîtriser les coûts de gestion au profit d'une efficacité accrue

La contribution de la DGFIP au rétablissement des finances publiques est importante en termes d'efforts humains et budgétaires consentis. Elle répond à l'exigence d'efficacité en réduisant ses coûts de gestion grâce aux bénéfices tirés de la dématérialisation - et de l'allègement des tâches répétitives qui peut en découler -, et des mesures de simplification ainsi qu'en optimisant son organisation, ses structures et ses processus métiers.

La DGFIP doit conduire des réformes majeures dans les années qui viennent au titre de la transformation de l'action publique. Elle s'adapte aux suppressions d'emplois, tout en se fixant des objectifs de performance ambitieux, notamment en matière de qualité de service délivrée à ses usagers.

Le contrat d'objectifs et de moyens, doit permettre à la DGFIP d'assurer ses missions fondamentales en cette période de crise. Il garantit un niveau d'investissement et d'accompagnement sans précédent, avec notamment une augmentation significative des crédits informatiques permettant d'engager la résorption de la dette technique de ses systèmes d'information et de financer la transformation numérique, et un plan d'accompagnement des cadres et des agents de plusieurs millions d'euros, montant en puissance en 2021 et 2022.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques, assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

INDICATEUR 1.1	Taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civisme)
INDICATEUR 1.2	Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale
INDICATEUR 1.3	Traitement des dépenses publiques
INDICATEUR 1.4	Fiabilité des prévisions de dépenses fiscales
INDICATEUR 1.5	Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration
OBJECTIF 2	Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires
INDICATEUR 2.1	Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers
INDICATEUR 2.2	Qualité des comptes publics
INDICATEUR 2.3	Délai de paiement des dépenses publiques
INDICATEUR 2.4	Dématérialisation de l'offre de service aux usagers
OBJECTIF 3	Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficacité accrue
INDICATEUR 3.1	Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les grands objectifs du programme, développés ci-avant au sein de la présentation stratégique, sont déclinés au travers de 10 principaux indicateurs : huit issus du PAP 2020, plus deux nouvellement ajoutés compte tenu de l'intégration de la Direction de la Législation Fiscale (DLF) au périmètre du programme 156 (cf. détail infra).

Le nombre de sous-indicateurs est stabilisé à 28 hors intégration de la DLF (avec cette dernière, il s'établit à 31), avec néanmoins un certain nombre d'évolutions détaillées ci-dessous.

La prise en compte de l'intégration de la Direction de la Législation Fiscale (DLF) au périmètre du programme 156 :

Les deux indicateurs et leurs trois sous-indicateurs associés suivants sont repris du programme 305 (Stratégie économique et fiscale) auquel était précédemment rattachée la DLF :

- reprise de l'indicateur « Fiabilité des prévisions de dépenses fiscales » et de ses sous-indicateurs « Montant des dépenses fiscales » et « Ecart prévisions de dépenses/réalisation » ;
- reprise de l'indicateur « Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration » et de son sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué ».

La prise en compte des nouveaux enjeux en matière de qualité de service à l'utilisateur :

- modification du périmètre du sous-indicateur « Taux d'avis rendus en réponse à une demande de rescrit général dans le délai de trois mois par les services de la DGFIP ». Renommé « Taux de réponse de la DGFIP à une demande de rescrit dans le délai de 3 mois (rescrit général) (2.1.3), son champ est élargi aux demandes de rescrit portant sur le caractère non-lucratif des organismes sans but lucratif ou sur les entreprises nouvelles déjà en activité afin de prendre en compte l'ensemble des demandes de rescrits généraux traitées par la DGFIP ;
- ajout du sous-indicateur « Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal » (2.1.4) dans le cadre de la mise en œuvre par la DGFIP des différents volets de « la nouvelle relation de confiance » ;
- ajout du sous-indicateur « Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL » (2.1.5) dans le cadre du développement du conseil de proximité aux élus territoriaux qui s'attache au nouveau réseau de la DGFIP ;
- modification des modalités de calcul du sous-indicateur « Qualité de service Marianne » (2.1.6), afin de prendre désormais en compte la mesure directe de la satisfaction des usagers au titre de chacun des trois principaux canaux d'accueil (accueil physique, messagerie et téléphonie) ;
- suppression du « pourcentage des départs en retraite traités par le SRE sur saisine directe de l'utilisateur », qui devrait atteindre son maximum avant la fin du nouveau triennal.

Enfin, les **ajustements** suivants du dispositif sont opérés :

- modification mineure de libellé pour quatre sous-indicateurs (« Nombre de centres de gestion financière mis en place (1.2.1) ; « Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP » (2.1.1) ; « Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine » (2.1.8) et « Part des budgets des collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale » (2.4.1)) ;

- remplacement des deux taux d'intervention sur les dépenses, de l'État d'une part, et du secteur public local d'autre part, par le « Taux d'intervention sur la dépense publique » (3.1.2).

OBJECTIF mission

1 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques, assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale

Cet objectif et les indicateurs associés visent à mesurer l'efficacité des différents métiers de la DGFIP, fiscaux et de « gestion publique ».

La lutte contre la fraude fiscale vise à appréhender l'ensemble des manquements à la loi fiscale qui portent atteinte tant à la concurrence entre les acteurs économiques qu'aux recettes publiques. L'action de la DGFIP recouvre la détection et la sanction des comportements révélant une attitude de fraude caractérisée de la part de contribuables qui s'affranchissent délibérément du respect de leurs obligations en la matière, mais aussi la transmission d'un certain nombre de ces affaires à l'autorité judiciaire. Les comportements de fraude s'adaptent en permanence à leur environnement et des fraudes plus complexes, plus sophistiquées se sont développées. Dans ce contexte, le développement de la programmation du contrôle par intelligence artificielle (IA) et « data mining » vise à accroître, par un meilleur ciblage, le nombre de fraudes détectées, redressées et recouvrées. Le contrôle des opérations internationales est également un axe essentiel du contrôle fiscal. L'efficacité de la lutte contre la fraude nécessite aussi de renforcer la qualité et la professionnalisation de la chaîne du contrôle fiscal. Elle vise à dynamiser, par le renforcement des synergies entre tous les acteurs, le recouvrement offensif des créances qui constitue une finalité essentielle des procédures de contrôle fiscal. La traduction financière effective des rappels d'impôt mis à la charge des contribuables est en effet une des clés permettant de donner à l'action de l'administration une dimension réellement dissuasive. L'indicateur « Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale » (1.1) traduit la mise en œuvre de cet objectif sous ces différents angles.

Le traitement des dépenses publiques s'appuie sur l'optimisation des circuits de la dépense liée à la commande publique. La DGFIP poursuit la réorganisation des structures en charge de cette mission, en prolongeant l'expérimentation des rapprochements entre les services facturiers de la sphère de l'État et les centres de services partagés. Les centres de gestion financière nés de ces rapprochements s'inscrivent dans une démarche plus large que le seul cycle de la dépense. Ils permettront d'apporter une meilleure qualité de service à la fois aux services prescripteurs et aux fournisseurs de l'État, de fluidifier la chaîne de la dépense et d'accroître son efficacité. L'indicateur « Traitement des dépenses publiques » (1.2) permet de mesurer le déploiement de ces nouveaux services à travers le sous-indicateur « Nombre de centres de gestion financière mis en place » (1.2.1).

La sincérité de la loi de finances implique que **la qualité des prévisions économiques** fournies par l'exécutif soit la meilleure possible. L'exercice de prévision, par nature difficile et incertain, reste néanmoins un instrument d'analyse indispensable et essentiel pour éclairer le décideur public dans la pertinence de ses choix de politiques économiques. En matière de dépenses fiscales, cet objectif est évalué à l'aide de l'indicateur « Fiabilité des prévisions de dépenses fiscales » (1.3). Au travers de ses deux sous-indicateurs « Montant des dépenses fiscales » (1.3.1) et « Ecart prévisions de dépenses fiscales/réalisation », il présente l'écart entre les prévisions de l'année précédente et les réalisations, qui sont publiées au tome II du document « Voies et moyens » annexé au projet de loi de finances.

L'amélioration de l'accessibilité à la norme fiscale traduit les efforts réalisés par l'administration pour assurer, dans les meilleurs délais, la mise en œuvre des dispositions fiscales adoptées par le Parlement. Sa mesure est réalisée par l'indicateur « Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration » (1.4), à travers le sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte

appliqué » (1.4.1) qui retient le pourcentage d'instructions fiscales publiées au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFiP) dans le délai de six mois après l'entrée en vigueur du texte nécessitant des mesures d'application.

INDICATEUR mission

1.1 – Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining	%	13,85	21,95	35	30	45	50
Part des dossiers répressifs transmis au Parquet	%	10,96	8,73	12	12	12	12
Part des opérations en fiscalité internationale	%	14,26	13,84	15,25	15,25	15,25	15,25
Taux net de recouvrement DGFIP en droits en pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1	%	65,02	68,07	67	67	67	69

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Part de contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining"

Ce sous-indicateur mesure la part de la programmation du contrôle fiscal issue des productions de la cellule d'analyse de données de l'administration centrale de la DGFIP et des pôles de programmation des directions spécialisées de contrôle fiscal (DiRCOFi).

- Sous indicateur : "Part des dossiers répressifs transmis au Parquet"

Ce sous-indicateur reflète l'action de la DGFIP en matière de ciblage et de renforcement des sanctions à l'encontre des fraudeurs les plus importants. Il valorise la qualité des dossiers répressifs examinés par les services du contrôle fiscal. Il rapporte le nombre de dossiers transmis à l'autorité judiciaire (dénonciation obligatoire prévue par la loi relative à la lutte contre la fraude, plaintes déposées par l'administration en matière fiscale (fraude fiscale, présomptions de fraude fiscale, escroquerie) et de signalements « article 40 du code de procédure pénale » dits fiscaux (faits assimilables à l'escroquerie)) au nombre de dossiers comportant des pénalités exclusives de bonne foi ou appliquées en cas de défaillance déclarative après mise en demeure ou des amendes qualifiées de répressives.

Remarque : pour l'année 2018, il s'agit d'un rétrocalcul effectué à partir d'estimations des nombres de dossiers qui auraient été retenus cette année avec la législation en vigueur en 2019 (loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude).

- Sous indicateur : "Part des opérations en fiscalité internationale"

Ce sous-indicateur, exprimé en pourcentage, reflète l'action du gouvernement en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale. Il comprend, au dénominateur, le nombre total des opérations de contrôle fiscal externe (CFE) terminées et, au numérateur, le nombre de CFE terminés ayant au moins un rappel en fiscalité internationale.

Il est centré sur les seules directions spécialisées du contrôle fiscal (DiRCOFi, DNEF, DNVSF et DVNI) qui détiennent le niveau d'expertise requis face à la technicité croissante des schémas de fraude à l'international.

Remarque : pour l'année 2018, il s'agit d'un rétrocalcul effectué sur le nouveau périmètre de l'indicateur.

- Sous-indicateur : "Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1"

Il comprend, au dénominateur, le montant des créances nettes issues du contrôle fiscal externe (CFE) ou sur pièces (CSP) au titre d'une année (en principal, soit droits et pénalités d'assiette : intérêts de retard, amendes et majorations, mais hors pénalités de recouvrement) et, au numérateur, les encaissements effectifs sur lesdites créances, total arrêté au 31 décembre de la première année suivant celle de la prise en charge.

Il exclut les créances de contrôle fiscal sur lesquelles les comptables ne peuvent pas agir (créances en procédures collectives et contestées avec sursis de paiement) ainsi que les créances relatives aux impôts locaux et à « l'exit tax ».

Calculé en taux net, il mesure l'efficacité de l'action en recouvrement forcé de la DGFIP dans le cadre du contrôle fiscal. Il est donc soumis à une certaine volatilité (l'exclusion du périmètre de l'indicateur d'une créance en sursis de paiement d'un montant exceptionnel ou, à l'inverse, sa réintégration peut provoquer une variation brutale de son résultat).

En donnant une vision plus large de l'état du recouvrement des créances suite à contrôle fiscal et en raison du raccourcissement de la période de référence (N-1 depuis 2018 au lieu de N-2), il favorise les synergies entre les services de contrôle et de recouvrement.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Part des contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining"

La prévision 2020 est ramenée de 35 à 30 % afin de tenir compte de la baisse d'activité induite par la crise sanitaire.

En revanche, la hausse significative de la cible entre 2020 et 2023 est maintenue sur la durée car elle est corrélée à l'évolution des travaux de la cellule d'analyse de données de l'administration centrale de la DGFIP.

- Sous-indicateur : "Part des dossiers répressifs transmis au Parquet"

La prévision 2020 actualisée est maintenue au niveau fixé dans le PAP 2020 (12 %).

En 2019, le résultat du sous-indicateur est de 8,73 % et sa faiblesse s'explique par la nécessaire appropriation du nouveau dispositif de dénonciation obligatoire.

À partir de 2020, première année où le dispositif issu de la loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude sera applicable à l'ensemble de la campagne de contrôle, la part des dossiers répressifs transmis au Parquet devrait progresser et être aux alentours de 12 %.

La trajectoire à l'horizon 2023 est stabilisée à cette hauteur.

- Sous-indicateur : "Part des opérations en fiscalité internationale"

La prévision 2020 actualisée est maintenue au niveau fixé dans le PAP 2020 (15,25 %).

L'exploitation de la documentation issue des obligations en matière internationale (documentation relative à la politique de prix de transfert) et les informations issues des échanges automatiques (données « EAI », rulings, rapports pays-par-pays, etc.) doivent permettre d'améliorer la lutte contre l'évasion fiscale et donc de respecter la trajectoire stabilisée à 15,25 % jusqu'en 2023.

- Sous-indicateur : "Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1"

La prévision 2020 actualisée est maintenue au niveau fixé dans le PAP 2020 (67 %).

La loi ESSOC qui a étendu le dispositif de régularisation prévu à l'article L. 62 du Livre des Procédures Fiscales (LPF) à l'ensemble des procédures de contrôle, et le renforcement de la collaboration entre les services de contrôle et de recouvrement doivent favoriser l'atteinte de la cible 2023 fixée à 69 %.

Par ailleurs, la crise sanitaire exceptionnelle rencontrée en 2020 pourrait avoir des effets défavorables sur les perspectives de recouvrement et incite à faire preuve de prudence quant aux résultats futurs attendus.

INDICATEUR mission

1.2 – Traitement des dépenses publiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de centres de gestion financière mis en place	Nb		2	9	10	16	Non déterminé

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Nombre de centres de gestion financière"

Exprimé en nombre cumulé de services implantés, ce sous-indicateur mesure l'avancée du déploiement des centres de gestion financière issus des rapprochements opérés entre les centres de services partagés (CSP) et les services facturiers (SFACT).

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Nombre de centres de gestion financière mis en place"

La prévision 2020 actualisée (10) se fonde sur la création de centres de gestion financière (CGF) dans six directions territoriales en charge des dépenses du « bloc 3 », mais également sur le déploiement d'un CGF au sein du SCBCM des services du Premier ministre ainsi que la mise en place d'un CGF auprès du comptable spécialisé du domaine (CSDOM) à la direction nationale d'interventions domaniales (DNID).

La prévision 2021 s'appuie sur le déploiement d'un centre de gestion financière dans six nouvelles directions territoriales en charge des dépenses du « bloc 3 ».

La cible 2023 ne peut être déterminée à ce stade.

INDICATEUR mission**1.3 – Fiabilité des prévisions de dépenses fiscales**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Montant des dépenses fiscales	Md€	99	voies et moyens 2021	90 Voies et moyens 2020	Voies et moyens 2021	Voies et moyens 2021	Non déterminé
Ecart prévisions de dépenses fiscales/réalisation	%	-1,2 (réalisation/pr évision PLF2019)	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Montant des dépenses fiscales"

Il correspond au montant des dépenses fiscales réalisées en année n. Les montants, individuels par dépense fiscale et globaux, sont publiés au tome II des Voies et moyens annexé au projet de loi de finances.

- Sous-indicateur : "Ecart prévisions de dépenses fiscales/réalisation"

Il correspond au rapport entre le coût constaté en PLF n+2 des dépenses fiscales réalisées en année n (réalisation) et le coût prévisionnel des dépenses fiscales estimé pour cette même année n en PLF n+1 (prévision).

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le montant des dépenses fiscales réalisé en 2018 a été estimé à 99,0 Md€ en PLF 2020, soit un écart à la baisse de 1,2 Md€ (- 1,2 %) par rapport à la prévision réalisée en PLF 2019. Cet écart résulte de trois facteurs :

- de changements de méthode, à hauteur de + 1,0 Md€, qui correspondent principalement à une amélioration du chiffrage des dépenses fiscales relatives à la TICPE grâce à la dématérialisation des déclarations et à des travaux de fiabilisation du coût de certaines dépenses fiscales relatives aux taux réduits de TVA (notamment amélioration de l'exhaustivité du recensement des bénéficiaires) ;

- d'écarts de prévision de l'évolution spontanée, à hauteur de + 1,3 Md€. Ainsi, des révisions à la hausse du coût de certaines dépenses fiscales plus dynamiques que prévu (+ 0,3 Md€ au titre du CITE, + 0,2 Md€ pour le CIR, + 0,2 Md€ au titre de l'exonération d'IS applicable aux SPPICAV, + 0,2 Md€ au titre de l'abattement fixe applicable aux plus-values des dirigeants de PME partant à la retraite) n'ont pas été compensées par la révision à la baisse du coût du CICE à hauteur de - 0,7 Md€ ;

- d'une mesure de périmètre, à hauteur de - 3,5 Md€, portant sur les dépenses fiscales relatives aux taux réduits de TVA et qui conduit à ajuster à la baisse le montant total des dépenses fiscales en 2018. Celle-ci découle de la revue de ces dépenses fiscales menée en 2019, qui a notamment examiné le caractère incitatif de ces dispositifs (critère dégagé par le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO) pour considérer ces mesures comme des dépenses fiscales). Au terme de cette revue, il a été procédé au remplacement de six dépenses fiscales par six autres, avec pour conséquence une diminution du montant des dépenses fiscales de ce périmètre de l'ordre de 3,5 Md€.

En PLF 2020, sur 468 dépenses fiscales, 124 ont été chiffrées avec une fiabilité « très bonne », 107 avec une fiabilité « bonne », 175 avec une fiabilité « ordre de grandeur », 56 n'ont pas été chiffrées et 6 ne produisaient pas encore d'incidence budgétaire.

En montant, les dépenses fiscales dont le coût est estimé en PLF 2020 avec une fiabilité bonne ou très bonne représentent 81 % du coût total des dépenses fiscales chiffrées, en hausse par rapport au PLF 2019 (75 %). Ce résultat est le fruit du travail interministériel de fiabilisation du chiffrage des dépenses fiscales, tant en exécution qu'en prévisionnel, réalisé chaque année à l'occasion de la publication du tome II des voies et moyens annexé au PLF.

Ainsi, au-delà de la mise à jour des données utiles aux chiffrages des dépenses fiscales, les nouvelles données disponibles sont recherchées pour améliorer l'estimation des dépenses fiscales chiffrées en ordre de grandeur ou pour

évaluer celles qui n'ont pu l'être par le passé. Des révisions méthodologiques sont également opérées à chaque loi de finances dans le souci constant d'apporter l'information la plus fiable au Parlement.

INDICATEUR mission

1.4 – Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué	%	67,4	58	75	50	75	75

Précisions méthodologiques

- sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué »

Il mesure le pourcentage d'instructions fiscales publiées au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFiP) dans un délai de six mois à compter de la date d'entrée en vigueur des dispositions commentées, parmi l'ensemble des instructions attendues pour les textes de loi entrés en vigueur entre le 1er septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

Le délai est calculé pour chaque disposition en fonction de sa date d'entrée en vigueur et non pas de façon uniforme à partir de la date de publication du texte de loi au Journal Officiel de la République française.

Ce sous-indicateur concerne les seules instructions fiscales publiées au BOFiP. Il n'inclut ni les décrets ni les arrêtés.

Le résultat de l'année N est calculé courant mars N+1 afin de pouvoir figurer dans le RAP. Compte tenu du fait que le délai fixé dans l'objectif est de six mois, le résultat de l'année N ne prend pas en compte les lois adoptées après le mois d'août de cette même année. Pour éviter toute rupture et couvrir une année complète, l'appréciation du résultat de l'année N se fait donc sur la base des lois adoptées entre le 1er septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué »

L'objectif de 75 % des instructions fiscales publiées au BOFiP dans un délai de six mois n'a pas été atteint en 2019. Cette situation s'explique par le fait que la Direction de la législation fiscale a été fortement sollicitée pour l'élaboration du projet de loi portant création d'une taxe sur les services numériques adopté en juillet 2019, la contribution au volet fiscal du Grand débat ainsi que pour la mise en œuvre de la baisse de l'impôt sur le revenu (IR) et de la réforme de la fiscalité directe locale, intégrée au projet de loi de finances pour 2020.

Par ailleurs, la publication de certains textes a été retardée en raison du travail interministériel nécessaire à l'élaboration des mesures d'application de la loi de finances pour 2019, par exemple en ce qui concerne les dispositifs du mécénat ou du prêt à taux zéro.

Enfin, certains retards peuvent s'expliquer par l'ampleur des mises à jour à effectuer. C'est notamment le cas en ce qui concerne la gratuité d'enregistrement de certains actes de société et la transposition de la directive TVA sur le commerce électronique.

Pour l'année 2020, l'objectif de 75 % est revu à la baisse en raison des conséquences du confinement entre mars et mai 2020 et des travaux rendus nécessaires par les trois projets de lois de finances rectificatives pour 2020, adoptés au cours du premier semestre. Ainsi, compte tenu de la situation à fin juillet 2020, la prévision actualisée est ramenée à 50 %.

OBJECTIF**2 – Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires**

Administration au service du citoyen, la DGFIP s'organise pour répondre aux besoins de ses divers publics ainsi que partenaires. Elle met en place un nouveau réseau de proximité qui va significativement accroître sa présence sur le territoire afin de mieux répondre à leurs attentes, s'engage dans une relation de confiance avec eux et sur la qualité qu'elle leur délivre, et enfin déploie une offre de service dématérialisée à leur profit.

En matière de **proximité du service public**, la DGFIP souhaite offrir dans les zones où le besoin de présence de l'État est particulièrement fort un service public répondant mieux à cette demande. Il s'agira notamment d'augmenter sensiblement le nombre d'accueils de proximité de la DGFIP à destination de ses usagers particuliers quelle qu'en soit la forme : déploiement du réseau France Services, permanences dans les locaux des collectivités locales, dispositifs mobiles, avec une attention particulière accordée à l'accompagnement numérique. L'avancée de ce déploiement est mesurée par le sous-indicateur « Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP » (2.1.1).

Une **relation de confiance** entre la DGFIP et ses différents interlocuteurs constitue un enjeu commun fédérateur pour les prochaines années. Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) du 10 août 2018, la DGFIP s'attache à promouvoir le droit à l'erreur et à développer la sécurité juridique fiscale. Un usager qui se trompe dans ses déclarations à l'administration n'encourt pas de sanction pour son erreur, si cette dernière a été commise de bonne foi, que l'usager corrige son erreur à son initiative ou à l'invitation de l'administration. A cet égard, le sous-indicateur « Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable » (2.1.2) mesure la mobilisation des services de la DGFIP à mettre en œuvre les dispositifs permettant de conclure de façon consensuelle et rapide des opérations de contrôle fiscal au cours desquelles des erreurs commises de bonne foi par les contribuables sont rectifiées. En matière de développement de la sécurité juridique fiscale, la DGFIP s'organise pour promouvoir une relation de confiance à travers des dispositifs adaptés aux types de besoins des entreprises (PME, ETI et grandes entreprises ; international). Les avancées en ce domaine sont mesurées au travers des sous-indicateurs « Taux de réponse de la DGFIP à une demande de rescrit dans le délai de 3 mois (rescrit général) » (2.1.3) et « Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal » (2.1.4).

Le développement du conseil de proximité aux élus territoriaux constitue un enjeu fort du nouveau réseau de la DGFIP. Exercée au plus près des territoires, afin d'aider les élus dans leurs choix en matière financière et d'accompagner les réformes (modernisation des moyens de paiement par exemple), cette mission de conseil s'appuie depuis 2020 sur la mise en place progressive de cadres dédiés au conseil - les conseillers aux décideurs locaux (CDL) -, proches des collectivités territoriales, en particulier celles de taille modeste ou moyenne. Le sous-indicateur « Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL » (2.1.5) mesure leur niveau de satisfaction à cet égard.

Souhaitant fournir **des informations rapides et un service de qualité** à chacun de ses usagers, la DGFIP inscrit sa démarche dans le référentiel Marianne. Elle met ainsi en œuvre une série d'engagements relatifs à l'accueil et à l'information du public mesurés par le sous-indicateur « Qualité de service Marianne » (2.1.6) dans l'ensemble de ses structures locales en relation avec les usagers. En outre, la DGFIP s'engage à mettre à disposition de ses usagers des applications informatiques de qualité répondant à leurs besoins. Le degré de satisfaction est mesuré par le sous-indicateur « Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers » (2.1.7).

Les évaluations réalisées par la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE), au bénéfice de l'État, des collectivités territoriales ou d'autres services qui ont l'obligation de la consulter avant de réaliser leurs opérations immobilières, sont un gage de transparence et participent aux efforts de bonne utilisation des deniers publics. Ces évaluations n'entraînent tous leurs effets juridiques qu'à condition d'être rendues dans un délai d'un mois. La réorganisation de la mission d'évaluation domaniale, avec en particulier la création des pôles d'évaluation domaniale au 1er septembre 2017, permet de délivrer une expertise renforcée notamment aux collectivités locales. Le sous-indicateur « Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine » (2.1.8) mesure le niveau de respect de ce délai.

En tant que teneur des comptes publics, la DGFIP se situe au cœur des opérations qui affectent l'activité et le patrimoine de l'État, ainsi que des collectivités et des établissements publics locaux et hospitaliers. **La qualité des comptes**, obligation désormais constitutionnelle, est mesurée dans le **secteur public local** par l'« Indice de qualité des comptes locaux » (2.2.1).

En matière de **délais de paiement des dépenses publiques**, la réaffirmation du délai maximum de paiement pour les marchés publics à 30 jours, rappelé par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, a conforté la politique de la DGFIP visant à réduire ses propres délais d'instruction et à sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés par l'amélioration du circuit de la chaîne de la dépense. Les enjeux économiques pour les fournisseurs de l'État et des collectivités locales sont majeurs, en particulier pour les PME.

Pour la sphère de l'État, le « Délai global de paiement des dépenses de l'État » (sous-indicateur 2.3.1) mesure la performance de l'ensemble des acteurs de la chaîne de la dépense en matière de délais de paiement, de la réception de la facture jusqu'à son paiement.

Pour la sphère locale, le délai de paiement réglementaire de 30 jours pour les collectivités territoriales et de leurs établissements est réparti entre l'ordonnateur et le comptable public. Alors que le premier dispose de 20 jours pour assurer l'ensemble des tâches administratives relatives à la réception et l'enregistrement de la facture, ainsi qu'à son envoi à la chaîne aval de paiement, le second se voit attribuer 10 jours pour effectuer l'ensemble de ses contrôles, notamment au regard de la régularité des pièces justificatives, déclencher le règlement bancaire puis passer les écritures comptables correspondantes. Ce délai du comptable est mesuré par le sous-indicateur « Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local » (2.3.2). Afin de réduire le délai de paiement, la DGFIP agit de chaque côté de la chaîne de la dépense et développe sa démarche de sensibilisation des ordonnateurs à l'intérêt de la dématérialisation, à la modernisation des moyens de paiement ainsi qu'aux nouveaux modes d'organisation qui contribuent à réduire le délai de paiement.

Au service de ses usagers, la DGFIP veille à **l'amélioration constante de son offre de service dématérialisée** afin de la rendre à la fois complète et accessible à tous. Ce développement passe aussi bien par des évolutions fonctionnelles qui rendent chaque année ces procédures plus simples et plus attractives pour les usagers, ce dont témoigne le portail impots.gouv.fr et le projet d'Espace Numérique Sécurisé et Unifié (ENSU) qui leur permettra de disposer sur un espace unique, c'est-à-dire en un même lieu, de leur situation fiscale au niveau de l'État, mais aussi de leurs factures pour des services publics locaux, que par la mise en œuvre d'obligations. A cet égard, le sous-indicateur « Part des budgets des collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale » (2.4.1) permet de mesurer l'adoption d'un mode d'échanges totalement dématérialisé par les collectivités et le respect des échéances légales s'y rapportant (loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République). En matière de paiements dématérialisés, les entreprises et les particuliers peuvent déjà payer par voie dématérialisée leurs impôts. La DGFIP a, par ailleurs, complété en 2018 son offre d'encaissement des produits locaux par carte bancaire par une offre de prélèvement sécurisée, PayFiP. La part des paiements dématérialisés encaissée par la DGFIP est mesurée par le sous-indicateur « Taux de paiements dématérialisés ». (2.4.2).

INDICATEUR

2.1 – Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP	%	-	0	-	+14	+20	+30
Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable	%	22,66	23,90	25	25	25	30
Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général)	%	86,19	84,69	84	84	84,5	85
Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal	%	Sans objet	Sans objet		> 80	> 80	> 80

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL	%	Sans objet	Sans objet		70	75	> 80
Qualité de service Marianne	%	81,80	77,15	75	75,8	78,2	80,8
Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers	Note sur 10	8,11	8,16	7,5	7,8	8	8
Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine	%	92,06	92,55	92	92	92	92

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP"

Exprimé en taux, ce sous-indicateur mesure la variation du nombre de communes bénéficiant d'au moins un accueil de proximité DGFIP entre la situation au 1^{er} janvier 2019 (1 977) et le 31 décembre de l'année considérée.

L'accueil de proximité DGFIP est défini comme un lieu dans lequel un usager peut rencontrer un agent de la DGFIP. Ce lieu pouvant être une structure de la DGFIP ou une structure où est présente la DGFIP parmi d'autres services publics (structure de mutualisation de services publics, par exemple, Maison de services au public ou France Services).

- Sous-indicateur : "Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable"

Ce sous-indicateur mesure la part des contrôles (sur pièces et sur place) se concluant de façon consensuelle et rapide par une acceptation formalisée du contribuable des rappels (régularisation en cours de contrôle (article L 62 du LPF), transaction...).

Remarque : le rétrocalcul opéré pour 2018 a été réalisé à partir de données réelles, mais également de données estimées.

- Sous-indicateur : "Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général)"

Le périmètre de ce sous-indicateur correspond aux réponses apportées par la DGFIP, en application du 1^o de l'article L.80 B du Livre des Procédures Fiscales (LPF), y compris désormais les réponses portant sur le caractère non-lucratif des organismes sans but lucratif ou sur les entreprises nouvelles déjà en activité.

Exprimé en taux, il mesure le pourcentage des réponses apportées par l'ensemble des services compétents de la DGFIP au cours de l'année dans le délai de trois mois.

- Sous-indicateur : "Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal"

Exprimé en taux, déterminé à l'appui d'un questionnaire adressé à l'ensemble des entreprises ayant signé un protocole de partenariat, il mesure le taux de satisfaction des entreprises vis-à-vis des méthodes et procédures appliquées par la Direction des grandes entreprises de la DGFIP (DGE) dans le cadre de la relation de confiance (qualité des échanges, délais et qualité de traitement des rescrits, etc).

- Sous-indicateur : "Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL"

Exprimé en taux, déterminé à l'appui d'un questionnaire adressé en fin d'année aux collectivités et aux EPCI bénéficiaires d'une prestation de conseil au cours de l'année écoulée, il mesure en pourcentage le degré moyen de satisfaction de ceux-ci vis-à-vis des prestations de conseil délivrées par les conseillers aux décideurs locaux (CDL), réseau de conseillers créé dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DGFIP.

- Sous-indicateur : "Qualité de service Marianne"

Ce sous-indicateur évolue. Au-delà de la traditionnelle mesure de la célérité de traitement par les services de la DGFIP des demandes des usagers, il prend désormais en compte la mesure directe de leur satisfaction au titre de chacun des trois principaux canaux d'accueil (accueil physique, messagerie et téléphonie).

Il correspond à la moyenne arithmétique des trois composantes suivantes :

1 - « accueil physique » (prévision 2021 = 85 % ; prévision 2022 = 85,5 % ; prévision 2023 = 85,5 %)

Cette composante est égale à :

$[(\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous}) + (\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur accueil au guichet})] / 2$

La mesure du taux des usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous englobe les services de impôts des particuliers (SIP) et des entreprises (SIE). Celle relative au taux des usagers satisfaits à l'issue de leur accueil au guichet englobe toutes les structures de la DGFIP.

En cas de généralisation de l'accueil physique exclusivement sur rendez-vous, la mesure du taux des usagers satisfaits à l'issue de leur accueil au guichet pourra se voir substituer la mesure du délai moyen d'obtention d'un rendez-vous dans un centre des finances publiques.

2 - « messagerie » (prévision 2021 = 78,5 % ; prévision 2022 = 79,5 % ; prévision 2023 = 80 %)

Cette composante est égale à :

[(taux de réponses apportées aux courriels transmis par la messagerie « E-Contacts » dans le délai d'une semaine) + (taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact par la messagerie)] / 2

La mesure du taux de réponses englobe les services des impôts des particuliers (SIP) et des entreprises (SIE). Celle relative au taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact par messagerie englobe toutes les structures de la DGFIP et vise tous types de messagerie que les usagers peuvent actionner (E-Contacts et messagerie des services).

La messagerie sécurisée E-Contacts n'en demeure pas moins le mode de contact d'avenir. Les boîtes aux lettres fonctionnelles n'ont pas pour leur part vocation à être pérennisées.

3 - « téléphonie » (prévision 2021 = 73,5 % ; prévision 2022 = 77 % ; prévision 2023 = 77,5 %)

Cette composante est égale à :

[(taux de décroché global) + (taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact téléphonique)] / 2

La mesure du taux de décroché global englobe les plateformes téléphoniques et les services locaux de la DGFIP.

La mesure du taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact téléphonique concerne les seules plateformes téléphoniques. Celles-ci devraient néanmoins couvrir dès 2021 75% des flux téléphoniques enregistrés par la DGFIP, et 80 % en 2022.

Remarques :

- les résultats 2018 et 2019 ont été rétrocalculés selon les nouvelles modalités de calcul dans toute la limite du possible. Par exemple, dès lors que la mesure du taux d'usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous n'a été étendue aux usagers professionnels qu'à partir de 2020, son résultat rétrocalculé au titre de 2018 et de 2019 se limite à la sphère des usagers particuliers ;

- la prévision issue du PAP 2020 a été réalisée selon les anciennes modalités de calcul. Elle n'est donc pas strictement comparable.

- Sous-indicateur : "Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers"

Ce sous-indicateur mesure la satisfaction des usagers vis-à-vis d'un panel représentatif d'applicatifs mis à leur disposition dans le cadre de leurs relations avec les services de la DGFIP.

Pour les usagers particuliers, le panel comprend le compte fiscal des particuliers, la messagerie sécurisée, le paiement en ligne, la déclaration de revenus en ligne, le simulateur d'impôt sur le revenu et, depuis le PAP 2019, le service de gestion du prélèvement à la source.

Pour les usagers professionnels, ce panel comprend le compte fiscal des professionnels, la déclaration et le télépaiement de la TVA et, à compter de 2020, la messagerie sécurisée.

La satisfaction est mesurée au moyen d'une enquête en ligne adressée par courriel à un échantillon d'usagers particuliers et professionnels.

Ce sous-indicateur correspond à la moyenne des notes attribuées par les usagers pour chacune des neuf démarches en ligne.

- Sous-indicateur : "Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine.

Ce sous-indicateur adopte pour périmètre les dossiers réglementaires hors délais négociés ou non contraints. Exprimé en taux, il mesure le pourcentage de ces dossiers traités au cours de l'année dans le délai d'un mois.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP"

La DGFIP s'engage à augmenter, à l'horizon 2023, de 30 % les points de contact physique sur le territoire. Un accueil de proximité sera ainsi garanti dans l'ensemble des cantons de France, soit dans un service propre à la DGFIP soit dans des services mutualisés (permanences en mairie, présence dans le réseau France Services, ou les maisons de services au public (MSAP)).

- Sous-indicateur : "Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable"

La prévision 2020 actualisée est maintenue au niveau fixé dans le PAP 2020 (25 %). Elle prend en compte les effets attendus de la loi ESSOC.

L'extension de la procédure de régularisation en cours de contrôle, d'une part aux particuliers faisant l'objet d'un examen de la situation fiscale personnelle, et d'autre part aux contrôles sur pièces (des particuliers et des professionnels), ainsi que les orientations données aux directions par l'administration centrale en faveur d'une conclusion apaisée des contrôles fiscaux devraient permettre d'atteindre un taux de 30 % à l'horizon 2022-2023.

- Sous-indicateur : "Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général)"
La prévision 2020 est maintenue à 84 %. La trajectoire à l'horizon 2023 est celle d'un objectif porté à 85 %.

- Sous-indicateur : "Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal"
La trajectoire est stabilisée à un haut niveau de performance (> 80 %) sur la durée du nouveau triennal.

- Sous-indicateur : "Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL"
La trajectoire définie pour le nouveau triennal est une progression conduisant à l'atteinte d'un haut niveau de performance à l'horizon 2022-2023 (> 80%).

- Sous-indicateur : "Qualité de service Marianne"

La trajectoire à l'horizon 2023 se fonde sur :

- une progression de la qualité de l'accueil téléphonique - d'une part s'agissant du taux de décroché global (de 70 % en prévision actualisée 2020 à 80 % en cible 2023), d'autre part de la satisfaction des usagers (de 70 % en prévision actualisée 2020 à 75 % en cible 2023) -, qui s'appuie sur une amélioration de la gestion de la téléphonie locale (déploiement progressif dans le réseau de la DGFIP de la téléphonie sur IP) et le déploiement de plateformes téléphoniques à destination des particuliers ;

- une progression du taux de courriels « E-Contacts » traités dans le délai d'une semaine (de 70 % en prévision actualisée 2020 à 75 % en cible 2023). Ce niveau de cible s'appliquant désormais à l'ensemble des messages adressés par les usagers aux services de la DGFIP et non plus aux seuls messages traités par ces derniers ;

- le maintien d'un niveau élevé de satisfaction des usagers en matière d'accueil physique et de messagerie (en moyenne 85 %) .

- Sous-indicateur : "Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers"

La prévision actualisée 2020 est portée à 7,8 sur 10 pour tenir compte des bons résultats constatés. La prévision 2021 est rehaussée à 8 sur 10 et maintenue à ce niveau à l'horizon 2023. En effet, les améliorations qui seront apportées aux différents services en ligne devraient permettre d'augmenter la satisfaction des usagers lors de leur utilisation.

- Sous-indicateur : "Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine"

La trajectoire stabilisée à 92 % à horizon de 2023 prend en compte l'effet de courbe en J de la réorganisation de la mission d'évaluation, rendu plus long notamment en raison de l'accroissement de la complexité des dossiers d'évaluation.

INDICATEUR

2.2 – Qualité des comptes publics

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Indice de qualité des comptes locaux	Note sur 20	17,1	17,2	16,8	16,8	16,8	Sans objet

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Indice de qualité des comptes locaux"

Ce sous-indicateur évalue la qualité de la comptabilité des communes, départements, régions, établissements publics de santé, offices publics de l'habitat, services publics d'eau et d'assainissement, groupements à fiscalité propre ainsi que les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

L'indice de qualité des comptes locaux du PLF N porte sur les comptes de l'année N-1. Les données permettant son calcul sont issues de l'application Hélios.

Remarque : pour l'année 2021 qui portera sur la qualité des comptes de l'année 2020, l'analyse traditionnelle des résultats réalisée dans le RAP sera complétée d'une analyse sur un périmètre de l'indicateur « hors effets de la crise sanitaire » (exclusion des points de contrôle relatifs aux respect des délais que les entités comptables n'auront pas pu respecter compte tenu de cette crise).

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Indice de qualité des comptes locaux"

Pour 2020 et 2021 (comptes 2019 et 2020), la prévision est stabilisée à 16,8/20.

A compter de 2022, la DGFIP ambitionne de rénover ce sous-indicateur, dans une optique d'élargissement du périmètre des entités concernées (par exemple, les structures gérées sous d'autres nomenclatures comme les EPHAD) et de simplification de sa conception (automatisation des restitutions via HELIOS).

Dans ces conditions, la fixation d'une trajectoire au-delà de 2021 au titre de l'indicateur actuel est sans objet.

INDICATEUR

2.3 – Délai de paiement des dépenses publiques

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Délai global de paiement des dépenses de l'Etat	jours	16,33	14,94	20	20	20	20
Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local	jours	6,13	6,31	7	7	7	7

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Délai global de paiement des dépenses de l'État"

Exprimé en jours, ce sous-indicateur mesure le temps écoulé entre la date de réception de la facture et son paiement. Il comprend, au numérateur, le nombre cumulé de jours de traitement de chacune des demandes de paiement, de la réception de la facture ou de la constatation du service fait si celui-ci intervient postérieurement jusqu'à son règlement par le comptable (date de mise en paiement dans Chorus plus un jour de délai bancaire, moins les éventuels jours de suspension du gestionnaire et/ou du comptable) et, au dénominateur, le nombre total de demandes de paiement après ordonnancement payées au cours de l'année. Les données sont issues du système d'information financière et comptable de l'État.

- Sous-indicateur : "Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local"

Exprimé en jours, ce sous-indicateur mesure le temps utilisé par le comptable public pour traiter les différentes phases de la dépense lui incombant entre la réception du dossier en provenance de l'ordonnateur et le paiement.

Il est calculé, de manière automatisée et exhaustive par l'application Delphes (sur l'ensemble des budgets locaux gérés, sur l'ensemble de leurs mandats et sur l'ensemble de l'année).

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Délai global de paiement des dépenses de l'État"

La trajectoire est stabilisée à 20 jours. Elle correspond aux engagements du gouvernement fixés par le Comité Interministériel pour la Modernisation de l'Action Publique du 18 décembre 2013 (décision n°8 du CIMAP).

La mise en place du contrôle hiérarchisé de la dépense, des paiements à juste date fixée d'un accord commun entre le comptable et les services ordonnateurs, le déploiement du mode de gestion des factures par des services spécialisés dits services facturiers (points uniques de traitement des factures d'un ou plusieurs ordonnateurs tant au niveau central que déconcentré), la poursuite de l'expérimentation des CGF, le déploiement de la facturation électronique ou encore la mise en place du service fait présumé et la comptabilisation automatique de certaines demandes de paiement sont des leviers efficaces pour améliorer les délais propres au comptable, mais aussi aider l'ordonnateur à réduire les siens.

- Sous-indicateur : "Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local"

Pour le triennal 2021 - 2023, le niveau de cible est stabilisé à sept jours. Il demeure bien plus favorable que le plafond réglementaire de 10 jours pour les collectivités locales et de 15 jours pour les établissements publics de santé.

Malgré les effets de la crise sanitaire sur l'organisation des services, les procédures mises en place par la DGFIP afin d'optimiser le traitement de la dépense permettent de contenir le délai de paiement. En effet, le développement de la dématérialisation totale des procédures comptables, la mise en place de contrôles sélectifs en fonction des risques et des enjeux et le développement de l'intelligence artificielle de même que la ré-ingénierie des contrôles sont autant d'outils contribuant à limiter le délai de paiement.

La maîtrise des délais de paiement passe également par une collaboration plus étroite entre les services de l'ordonnateur et le comptable. La mise en place de conventions de partenariat nouées entre les acteurs de la dépense participe à réduire les délais de paiement, d'une part, en organisant le contrôle hiérarchisé de la dépense ou le contrôle allégé en partenariat et, d'autre part, en encourageant le recours à des moyens de paiement innovants (carte achat, prélèvement...).

La création de régies d'avance permet, en outre, de payer les dépenses éligibles immédiatement sans attendre le mandatement. De même, le développement des services facturiers locaux, en rationalisant la chaîne de la dépense, contribue à améliorer le délai de paiement du comptable.

De plus, l'ordonnateur et le comptable peuvent choisir de déterminer contractuellement un « délai de règlement conventionnel » fixant pour chacun d'eux le délai imparti pour réaliser leurs missions respectives.

INDICATEUR

2.4 – Dématérialisation de l'offre de service aux usagers

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des budgets des collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale	%	66,87	78,08	85	85	90	95
Taux de paiement dématérialisé	%	95,02	96,20	97	97	97,3	98

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Part des budgets des collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale"

Ce sous-indicateur mesure la proportion d'entités publiques (collectivités locales et leurs groupements, établissements publics locaux, établissements publics de santé, établissements publics sociaux et médico-sociaux, offices publics de l'habitat) mettant en œuvre la dématérialisation totale des procédures comptables.

La dématérialisation est considérée comme totale dès lors que plus de 90 % des mandats de dépense donnant lieu à paiement sont appuyés de pièces justificatives dématérialisées et que la collectivité a adopté la signature électronique des bordereaux récapitulatifs de mandats de dépense.

- Sous-indicateur : " Taux de paiement dématérialisé "

L'indicateur couvre l'ensemble des encaissements opérés dans la sphère DGFIP (sphère fiscale, secteur public local, déposants de fonds au Trésor...). Il rapporte le montant des paiements effectués par un moyen de paiement dématérialisé (prélèvement, virement et carte bancaire) au montant total des encaissements réalisés par paiements dématérialisés et non-dématérialisés (effets de commerce, chèque et numéraire).

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Part des budgets des collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale"

La trajectoire définie est celle d'une progression de 10 points à l'horizon 2023 par rapport à la prévision 2020 (85 %), soit une cible 2023 fixée à 95 %. Même en tenant compte de la dynamique observée en 2019 (progression de plus de 11 points par rapport à 2018), il semble en effet difficile de progresser au-delà de ce taux en raison des spécificités des dernières structures à convaincre et des blocages associés (typiquement la dématérialisation des Associations Foncières de Remembrement). Le maintien de l'indicateur en 2023 (avec un taux à 95 %) doit permettre de s'assurer de la stabilité et de la robustesse du dispositif de dématérialisation.

Sur la période 2020-2023, les efforts vont continuer à porter sur la promotion du recours à la signature électronique (premier critère de l'indicateur) qui emporte la dématérialisation de la chaîne comptable des Organismes Publics Locaux (OPL) ainsi que sur la qualité du mandatement. En effet, la qualité du référencement des pièces justificatives reste un point d'attention pour amener l'ensemble des collectivités à atteindre le seuil de 90 % des mandats avec pièces justificatives dématérialisées qui constitue le deuxième critère de l'indicateur.

Bien que l'écart de déploiement de la dématérialisation entre les Etablissements Publics de Santé (EPS) et les autres OPL se réduise, les EPS demeurent en retrait. Dans ce contexte, les EPS supports de Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) sont amenés à jouer un rôle structurant dans la stratégie, l'optimisation et la convergence du système d'information hospitalier.

- Sous-indicateur : " Taux de paiement dématérialisé "

Plusieurs évolutions tendent à favoriser le recours aux paiements dématérialisés en plus de la mise en œuvre du prélèvement à la source en matière d'impôt sur le revenu et des mesures limitant l'encaissement des recettes publiques en espèces (seuil fixé à 300€) :

- la généralisation d'ici le 1er janvier 2022 de la mise à disposition par les entités publiques d'une offre de paiement en ligne à destination de leurs usagers (cf. article 75 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, codifié à l'article L.1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et par le décret n°2018-689 du 1er août 2018) ;
- le paiement sans contact jusqu'à 50€ ;
- les travaux visant à proposer à terme le paiement des créances publiques via l'Espace Numérique Sécurisé et Unifié (ENSU) ;
- l'obligation de souscription et de paiement par voie dématérialisée en matière de droit d'enregistrement (décret 2020-772 du 24 juin 2020) ;
- les actions de promotion dans le réseau de la DGFIP par les correspondants moyens de paiement auprès des partenaires institutionnels (ordonnateurs/régisseurs, clients DFT) pour développer la palette des solutions de paiement proposées à leurs usagers.

Compte tenu de l'ensemble de ces leviers d'actions, une progression constante de l'indicateur est attendue chaque année à compter de 2020, avec une cible de 98 % en 2023.

OBJECTIF

3 – Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficience accrue

La DGFIP s'engage à améliorer les conditions dans lesquelles elle exerce ses missions tout en réduisant le coût pour la collectivité, ce dont témoignent l'indicateur "Taux d'intervention et d'évolution de la productivité" (3.1) et ses trois sous-indicateurs.

Une politique ambitieuse de recherche de gains d'efficacité est conduite par la DGFIP depuis plusieurs années. Elle se matérialise par son engagement en matière de dématérialisation tant au profit des usagers particuliers que des professionnels ainsi que des collectivités locales, par la poursuite d'une vaste démarche de simplification des processus et la mise en place de son nouveau réseau de proximité.

INDICATEUR

3.1 – Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'intervention sur l'impôt	%	0,81	0,79	0,77	0,86	0,79	0,71
Taux d'intervention sur la dépense publique	%	0,10	0,10	0,09	0,09	0,09	0,08

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux annuel d'évolution de la productivité globale	%	5,00	6,64	4	4,6	5,0	4,9

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur l'impôt"

Il correspond au rapport entre les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP pour la gestion des impôts et le montant des recettes fiscales brutes collectées par la DGFIP. Les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel et sans les déversements du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ». Cette méthode, conforme à celle mise en œuvre pour le calcul du « coût de collecte des recettes douanières » du programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges », permet d'harmoniser les modalités de calcul du « coût de collecte des recettes douanières et fiscales » au niveau de la mission.

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur la dépense publique"

Le taux rapporte les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP, pour le contrôle et le paiement des dépenses de l'État et du secteur public local, au total des flux de dépenses payées par le réseau de la DGFIP au cours de l'année. Les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel et sans les déversements du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières », en cohérence avec la méthode appliquée au taux d'intervention sur l'impôt.

S'agissant du paiement des dépenses de l'État, le dénominateur comprend les dépenses payées après ordonnancement, les opérations de paye et les dépenses de pensions des fonctionnaires. Sont en revanche exclues du périmètre, en raison de leur particularisme, les dépenses des comptes spéciaux du Trésor, les dépenses de dette publique et les dépenses en atténuation de recettes, dont l'inclusion dénaturerait la signification du taux.

Pour leur part, les dépenses du secteur public local correspondent à celles payées par les services déconcentrés de la DGFIP pour le compte de l'ensemble des organismes concernés (collectivités territoriales et leurs établissements publics, établissements publics de coopération intercommunale, offices d'HLM, établissements de santé et établissements médico-sociaux).

Remarque : le résultat 2019 est provisoire. Le résultat définitif sera communiqué dans le RAP 2020.

- Sous-indicateur : "Taux annuel d'évolution de la productivité globale"

L'indicateur traduit l'évolution annuelle de la productivité de la DGFIP. Il rapporte les éléments de charge des services aux effectifs mobilisés sur ces métiers, en intégrant la quote-part des personnels affectés aux fonctions de soutien. La productivité est mesurée à partir de 11 ratios élémentaires correspondant aux missions de la DGFIP.

Remarque : les résultats sont calculés hors déploiement du projet FIDES (Facturation Individuelle des Établissements de Santé) qui se traduit par l'émission d'un titre individuel de recette. Sans neutralisation de cette évolution particulière qui rend difficile toute comparaison avec les résultats antérieurs, ces résultats auraient été de 7,42 % en 2018 et de 6,25 % en 2019 mais n'auraient pas précisément reflété un progrès de productivité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur l'impôt"

Les projections en matière de dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP se fondent sur une baisse annuelle des effectifs (-1,4 % pour 2020 et -1,8 % au titre de 2021).

La prévision 2020 a été actualisée à 0,86 % pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire Covid-19 sur l'économie. Les recettes fiscales ont été minorées sur la base des prévisions des taux de croissance du PIB, publiées par la Banque de France, soit -10 % pour 2020, -7 % pour 2021 et -4 % pour 2022.

Compte tenu de l'absence de visibilité à cette échéance, la cible 2023, fixée à 0,71 %, s'appuie sur un taux de croissance moyen du PIB (+1,7 %) hors effet de la crise sanitaire. Il est calculé sur les trois dernières exécutions : +2,3 % pour 2017; +1,5 % pour 2018 et +1,2 % pour 2019.

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur la dépense publique"

Les projections en matière de dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP se fondent sur une baisse annuelle des effectifs (-1,4 % pour 2020 et -1,8 % au titre de 2021).

En matière de montants payés au titre des dépenses de l'État et du secteur public local, et compte tenu de l'absence de visibilité quant à leur évolution dans le contexte de la crise sanitaire, les projections sont établies à partir de la tendance constatée entre les deux dernières exécutions, soit une augmentation de +2,15 % par an.

Ainsi, la prévision 2020 est stabilisée à 0,09 %, et la cible 2023 est fixée à 0,08 %.

- Sous-indicateur : "Taux annuel d'évolution de la productivité globale"

L'estimation de l'évolution de la productivité est fondée sur la hausse de la charge de travail globale constatée entre les trois dernières données d'exécution, soit + 3,1 % entre 2017 et 2019, et sur un taux d'effort de l'ordre de 1,4 % en 2020 et de 1,8 % en 2021 sur les effectifs.

Ainsi, la prévision 2020 est actualisée à 4,6 %, au-delà de la prévision initiale, et la cible 2023 est fixée à 4,9 %.

`$@FwLOVariable(libelleProg,Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local)`

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Fiscalité des grandes entreprises	110 664 864	5 200 000	0	0	115 864 864	0
02 – Fiscalité des PME	1 480 971 736	58 239 100	10 358 300	0	1 549 569 136	390 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 005 719 496	92 848 235	5 306 165	0	2 103 873 896	270 000
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	694 925 375	14 242 600	2 300 200	0	711 468 175	7 370 000
06 – Gestion des pensions	64 811 964	9 300 000	200 000	0	74 311 964	510 000
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 254 574 068	27 222 000	878 000	0	1 282 674 068	600 000
08 – Gestion des fonds déposés	57 357 148	1 599 400	1 436 500	0	60 393 048	8 280 000
09 – Soutien	1 001 515 111	691 800 533	41 854 646	0	1 735 170 290	780 000
10 – Élaboration de la législation fiscale	17 905 040	200 000	0	320 000	18 425 040	0
Total	6 688 444 802	900 651 868	62 333 811	320 000	7 651 750 481	18 200 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Fiscalité des grandes entreprises	110 664 864	9 900 000	0	0	120 564 864	0
02 – Fiscalité des PME	1 480 971 736	62 460 775	10 979 230	0	1 554 411 741	390 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 005 719 496	90 004 315	5 784 180	0	2 101 507 991	270 000
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	694 925 375	14 815 300	2 008 700	0	711 749 375	7 370 000
06 – Gestion des pensions	64 811 964	9 000 000	200 000	0	74 011 964	510 000
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 254 574 068	27 415 400	1 053 200	0	1 283 042 668	600 000
08 – Gestion des fonds déposés	57 357 148	1 093 100	1 770 600	0	60 220 848	8 280 000
09 – Soutien	1 001 515 111	618 567 233	47 238 338	0	1 667 320 682	780 000
10 – Élaboration de la législation fiscale	17 905 040	200 000	0	320 000	18 425 040	0
Total	6 688 444 802	833 456 123	69 034 248	320 000	7 591 255 173	18 200 000

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Fiscalité des grandes entreprises	109 245 336	6 350 000	0	0	115 595 336	0
02 – Fiscalité des PME	1 503 036 401	44 780 000	13 300 000	0	1 561 116 401	150 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 042 728 480	97 580 000	5 680 000	0	2 145 988 480	650 000
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	682 758 045	18 699 500	40 000	0	701 497 545	5 360 000
06 – Gestion des pensions	64 103 813	8 050 000	0	0	72 153 813	480 000
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 303 774 151	29 831 000	950 000	0	1 334 555 151	1 300 000
08 – Gestion des fonds déposés	57 550 565	330 000	0	0	57 880 565	8 280 000
09 – Soutien	1 038 791 842	689 687 800	55 410 000	320 000	1 784 209 642	780 000
Total	6 801 988 633	895 308 300	75 380 000	320 000	7 772 996 933	17 000 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Fiscalité des grandes entreprises	109 245 336	10 710 000	0	0	119 955 336	0
02 – Fiscalité des PME	1 503 036 401	51 944 000	12 480 000	0	1 567 460 401	150 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 042 728 480	92 990 000	4 160 000	0	2 139 878 480	650 000
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	682 758 045	14 063 500	4 482 000	0	701 303 545	5 360 000
06 – Gestion des pensions	64 103 813	8 050 000	0	0	72 153 813	480 000
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 303 774 151	30 241 000	263 000	0	1 334 278 151	1 300 000
08 – Gestion des fonds déposés	57 550 565	380 000	4 340 000	0	62 270 565	8 280 000
09 – Soutien	1 038 791 842	622 924 723	38 300 000	320 000	1 700 336 565	780 000
Total	6 801 988 633	831 303 223	64 025 000	320 000	7 697 636 856	17 000 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	6 801 988 633	6 688 444 802	0	6 801 988 633	6 688 444 802	0
Rémunérations d'activité	4 154 110 124	4 078 230 792	0	4 154 110 124	4 078 230 792	0
Cotisations et contributions sociales	2 630 295 814	2 592 619 180	0	2 630 295 814	2 592 619 180	0
Prestations sociales et allocations diverses	17 582 695	17 594 830	0	17 582 695	17 594 830	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	895 308 300	900 651 868	18 200 000	831 303 223	833 456 123	18 200 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	895 308 300	900 651 868	18 200 000	831 303 223	833 456 123	18 200 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	75 380 000	62 333 811	0	64 025 000	69 034 248	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	47 620 000	39 754 529	0	33 440 000	45 061 916	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	27 760 000	22 579 282	0	30 585 000	23 972 332	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	320 000	320 000	0	320 000	320 000	0
Transferts aux autres collectivités	320 000	320 000	0	320 000	320 000	0
Total	7 772 996 933	7 651 750 481	18 200 000	7 697 636 856	7 591 255 173	18 200 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
110211	Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 186142 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater B</i>	91	101	101
Total		91	101	101

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fiscalité des grandes entreprises	110 664 864	5 200 000	115 864 864	110 664 864	9 900 000	120 564 864
02 – Fiscalité des PME	1 480 971 736	68 597 400	1 549 569 136	1 480 971 736	73 440 005	1 554 411 741
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 005 719 496	98 154 400	2 103 873 896	2 005 719 496	95 788 495	2 101 507 991
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	694 925 375	16 542 800	711 468 175	694 925 375	16 824 000	711 749 375
06 – Gestion des pensions	64 811 964	9 500 000	74 311 964	64 811 964	9 200 000	74 011 964
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 254 574 068	28 100 000	1 282 674 068	1 254 574 068	28 468 600	1 283 042 668
08 – Gestion des fonds déposés	57 357 148	3 035 900	60 393 048	57 357 148	2 863 700	60 220 848
09 – Soutien	1 001 515 111	733 655 179	1 735 170 290	1 001 515 111	665 805 571	1 667 320 682
10 – Élaboration de la législation fiscale	17 905 040	520 000	18 425 040	17 905 040	520 000	18 425 040
Total	6 688 444 802	963 305 679	7 651 750 481	6 688 444 802	902 810 371	7 591 255 173

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Impact des modifications de maquette sur les crédits LFI 2020	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Précisions sur l'évolution de maquette
LFI 2020 en périmètre 2020	+7 772 996 933	+7 697 636 856	
Entrée dans le périmètre du programme 156	+17 905 040	+17 905 040	
<i>depuis 305 / Stratégies économiques</i>	+17 905 040	+17 905 040	<i>T2 de la DLF vers action 10 p.156</i>
Sortie du périmètre du programme 156			
LFI 2020 en périmètre 2021	+7 790 901 973	+7 715 541 896	

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+13 760 924	+5 248 371	+19 009 295	+2 702 921	+2 702 921	+21 712 216	+21 712 216
Réforme de la gestion des retraites de l'Etat - Ministère des armées	212 ►	+506 148	+248 261	+754 409	+30 000	+30 000	+784 409	+784 409
Extension des services facturiers - Ministère de l'écologie	217 ►	+29 559	+14 462	+44 021	+2 500	+2 500	+46 521	+46 521
Pilotage des centres de gestion financière (CGF) - Bloc 3	218 ►	+136 152	+56 021	+192 173	+5 000	+5 000	+197 173	+197 173
Extension des services facturiers - Ministère de la justice	310 ►	+75 748	+37 904	+113 652	+5 000	+5 000	+118 652	+118 652
Transfert vers le P156 des crédits T2 (MS et PAE) de la DLF portés par le P305	305 ►	+13 013 317	+4 891 723	+17 905 040			+17 905 040	+17 905 040
Transfert vers la DGFIP de la gestion du bâtiment du CPS de Noisiel	218 ►				+2 400 000	+2 400 000	+2 400 000	+2 400 000
Transfert du montant du loyer et des charges du site de Guérande	214 ►				+260 421	+260 421	+260 421	+260 421
Transferts sortants		-977 693	-179 879	-1 157 572	-583 370	-649 973	-1 740 942	-1 807 545
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE et des moyens de fonctionnement de la DFIP Guyane	► 354	-314 599	-84 308	-398 907	-583 370	-649 973	-982 277	-1 048 880
Transfert vers le programme 105 d'ETPT - fermeture des TAF d'Alger et Libreville	► 105	-260 539	-37 563	-298 102			-298 102	-298 102
Transfert vers le programme 185 d'ETPT - fermetures des TAF d'Alger et Libreville.	► 185	-253 114	-35 672	-288 786			-288 786	-288 786
Transfert vers le programme 105 d'ETPT - fermeture de la TAF de Djibouti.	► 105	-99 410	-11 409	-110 819			-110 819	-110 819
Transfert d'ETPT vers le programme 209 - fermeture de la TAF de Djibouti.	► 209	-50 031	-10 927	-60 958			-60 958	-60 958

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+215	
Réforme de la gestion des retraites de l'Etat - Ministère des armées	212 ►	+12	
Extension des services facturiers - Ministère de l'écologie	217 ►	+1	
Pilotage des centres de gestion financière (CGF) - Bloc 3	218 ►	+2	
Extension des services facturiers - Ministère de la justice	310 ►	+2	
Transfert vers le P156 des crédits T2 (MS et PAE) de la DLF portés par le P305	305 ►	+198	
Transferts sortants		-13	
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE et des moyens de fonctionnement de la DFIP Guyane	► 354	-6	
Transfert vers le programme 105 d'ETPT - fermeture des TAF d'Alger et Libreville	► 105	-3	
Transfert vers le programme 185 d'ETPT - fermetures des TAF d'Alger et Libreville.	► 185	-1	
Transfert vers le programme 105 d'ETPT - fermeture de la TAF de Djibouti.	► 105	-2	
Transfert d'ETPT vers le programme 209 - fermeture de la TAF de Djibouti.	► 209	-1	

Le programme 156 fait l'objet de plusieurs transferts entrants et sortants pour un solde positif de 19.9 M€ en AE et en CP et 202 ETPT.

Le détail de ces mouvements pour le titre 2 et les emplois est présenté dans la rubrique suivante.

Pour le hors titre 2, le solde positif de 2,1 M€ en AE et en CP provient notamment du transfert vers la DGFIP, pour des raisons de mise à niveau en matière de sécurité informatique, de la gestion du bâtiment du centre informatique polyvalent de Noisiel précédemment géré par le programme 218 du Secrétariat général des MEF, d'une part, et des coûts de fonctionnement adossés aux transferts d'ETPT, d'autre part.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021	dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A+	1 633	0	+24	+122	-123	-52	-71	1 656
Catégorie A	28 460	0	+134	+762	-568	-209	-359	28 788
Catégorie B	39 376	0	+21	+750	-1 240	-328	-912	38 907
Catégorie C	29 424	0	+23	-1 634	+421	+234	+187	28 234
Total	98 893	0	+202	0	-1 510	-355	-1 155	97 585

Pour 2021, le plafond d'emplois du programme s'élève à 97 585 ETPT, dont 1,7 % de catégorie A+, 29,5 % de catégorie A, 39,9 % de catégorie B et 28,9 % de catégorie C.

Le plafond d'emplois a été construit sur :

- la suppression de -1 155 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, aux -1 800 suppressions en ETP au titre de 2021 ;
- l'extension année pleine des suppressions figurant dans le PAP 2020, soit -1 500 ETP. L'effet année courante 2020 de ces suppressions étant estimé à -1 145 ETPT, l'extension année pleine s'établit en prévision à -355 ETPT. Compte tenu du calendrier budgétaire et des modalités de détermination du plafond d'emplois, il ne tient pas compte de l'éventuelle évolution du schéma d'emplois en cours d'exécution sur 2020 ;
- des corrections techniques correspondant aux promotions intercatégorielles en ETPT ;
- un solde des transferts de 202 ETPT qui résulte des mouvements suivants :

	A+	A	B	C	Total
TRANSFERTS ENTRANTS	24	137	26	28	215
P305 - Transfert vers le P156 des crédits de titre 2 (MS et PAE) de la DLF portés par le P305	24	135	13	26	198
P212 - Réforme de la gestion des retraites de l'Etat - Ministère des armées			12		12
P310 - Extension des services facturiers - Ministère de la justice				1	1
P218 - Création des centres de gestion financière (CGF)			2		2
P217 - Extension des services facturiers - Ministère de l'écologie				1	1
TRANSFERTS SORTANTS		-3	-5	-5	-13
P354 - OTE Guyane - transfert des agents hors DATE et des moyens de fonctionnement de la DFIP Guyane		-1	-3	-2	-6
P185 - Transfert vers le programme 185 d'ETPT - fermetures des TAF d'Alger et Libreville.				-1	-1
P105 - Transfert vers le programme 105 d'ETPT - fermeture de la TAF de Djibouti.			-1	-1	-2
P105 - Transfert vers le programme 105 d'ETPT - fermeture des TAF d'Alger et Libreville			-1	-1	-3
P209 - Transfert d'ETPT vers le programme 209 - fermeture de la TAF de Djibouti.				-1	-1
TOTAL	24	134	21	23	202

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	139	122	5,97	21	4	7,27	-118
Catégorie A	1 418	856	6,63	937	490	7,96	-481
Catégorie B	2 650	1 930	6,63	1 358	822	8,63	-1 292
Catégorie C	2 018	1 192	6,71	2 109	1 624	5,92	+91
Total	6 225	4 100	6,64	4 425	2 940	7,19	-1 800

Le schéma d'emplois de la DGFIP se traduira par une baisse de 1800 ETP. Pour l'année 2021, l'évolution des effectifs est retracée dans les tableaux ci-après :

Hypothèse de sortie

En ETP	A+	A	B	C	Total
Départs en retraite	122	856	1 930	1 192	4 100
RDD	3	38	80	119	240
Autres départs	14	524	640	707	1 885
Total des sorties	139	1 418	2 650	2 018	6 225

Toutes catégories confondues, 6 225 départs sont prévus, dont 4 100 au titre des départs à la retraite et 240 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat.

Les 1 885 autres départs sont constitués :

- des départs en détachement d'agents du ministère ;
- des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin en disponibilité ;
- des départs de personnels contractuels.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de mai pour la catégorie A+ et en juin pour les catégories A, B et C.

Hypothèse d'entrées

En ETP	A+	A	B	C	Total
Primo-recrutements	4	490	822	1 624	2 940
Autres entrées	17	447	536	485	1 485
Total des entrées	21	937	1 358	2 109	4 425

Toutes catégories confondues, 4 425 entrées sont prévues, dont 2 940 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 1 485, sont constituées :

- des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme ;
- des retours de détachements ;
- des réintégrations de CLD ;
- des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant au mois de juillet pour les agents de la catégorie A+ et A, au mois d'août pour les agents de la catégorie B et au mois de mai pour les agents de la catégorie C.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	2 799	2 954	198	0	0
Services régionaux	0	0	0	0	0
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	91	82	-7	0	0
Services départementaux	83 577	82 298	-3	0	0
Autres	12 426	12 251	14	0	0
Total	98 893	97 585	202	0	0

A compter de 2021, les effectifs d'administration centrale intègrent la Direction de la Législation Fiscale (DLF) dont les effectifs (198 ETPT) et les crédits afférents ont été transférés du programme 305 vers le programme 156.

La ligne « Autres » correspond aux directions et services dits " hors réseau " à savoir, les services à compétence nationale (ex : DGE – Direction des Grandes Entreprises) et les directions spécialisées (ex : DIRCOFI – Direction de Contrôle Fiscal), les délégations interrégionales, les départements comptables ministériels (DCM), les stagiaires en formation dans les écoles et les personnels en poste dans les écoles de formation, ainsi que les agents mis à disposition.

L'exercice de répartition des suppressions d'emplois par service sera conduit au dernier trimestre 2020. A ce stade de l'année le schéma d'emplois a donc été appliqué de façon homothétique entre les différents services.

A ce titre, la DGFIP conduit une démarche de démétropolisation consistant à réimplanter des emplois des grandes métropoles et notamment de Paris et l'Île de France en province (environ 2500 emplois sur plusieurs années).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Fiscalité des grandes entreprises	1 328
02 Fiscalité des PME	20 045
03 Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	31 074
05 Gestion financière de l'État hors fiscalité	10 452
06 Gestion des pensions	972
07 Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	18 821
08 Gestion des fonds déposés	868
09 Soutien	13 827

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
10 Élaboration de la législation fiscale	198
Total	97 585

Le programme comprend 97 585 ETPT:

- L'action n° 01 " Fiscalité des grandes entreprises " comporte 1 328 ETPT qui correspondent à 1,36 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 02 " Fiscalité des PME " comporte 20 045 ETPT qui correspondent à 20,54 % de l'ensemble des ETPT du programme
- L'action n° 03 " Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale " comporte 31 074 ETPT qui correspondent à 31,84% de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 05 " Gestion financière de l'État hors fiscalité " comporte 10 452 ETPT qui correspondent à 10,71 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 06 " Gestion des pensions " comporte 972 ETPT qui correspondent à 1,00 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 07 " Gestion financière du secteur public local hors fiscalité " comporte 18 821 ETPT qui correspondent à 19,29 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 08 " Gestion des fonds déposés " comporte 868 ETPT qui correspondent à 0,89 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 09 " Soutien " comporte 13 827 ETPT qui correspondent à 14,17 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 10 " Élaboration de la législation fiscale " comporte 198 ETPT qui correspondent à 0,20 % de l'ensemble des ETPT du programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 300

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant programme 156 au titre de l'année scolaire 2020-2021. Ces 300 entrées sont compensées par un volume de sortie équivalent suite à la fin de la scolarité des apprentis entrés en septembre 2019.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		100 055
Effectifs gérants	2011	2,01 %
administrant et gérant	1271	1,27 %
organisant la formation	410	0,41 %
consacrés aux conditions de travail	150	0,15 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	180	0,18 %

Unités de mesures :

Les unités de gestionnaires sont exprimées en ETP : l'équivalent temps plein emploi prend en compte la quotité de travail mais pas la durée de la période d'emploi sur l'année, ni la sur-rémunération éventuelle liée au temps partiel.

Les effectifs gérés sont exprimés en effectifs physiques.

Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires :

- Effectifs administrant et gérant : gestion des carrières, actes de pré-liquidation de la paye, gestion des positions et situations, gestion du temps de travail et des congés, gestion de l'indemnitaire et de la NBI, gestion des frais de mission, gestion des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des comités techniques. Les effectifs chargés des fonctions de liquidation de la paie et de gestion des pensions pour le compte de l'ensemble des autres administrations sont exclus du périmètre de cette étude ;
- Effectifs organisant la formation : organisation de la formation continue, organisation de la formation initiale, préparation des reclassements et facilitation des reconversions professionnelles en dehors du ministère ou de la fonction publique ;
- Effectifs consacrés aux conditions de travail : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs en situation de handicap, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ;
- Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins en emplois et en compétences et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives des métiers, valorisation et maintien des compétences rares, constitution d'un répertoire des métiers, anticipation des recrutements et des formations, accompagnement des projets et parcours professionnels des agents, constitution de viviers de compétences, animation de bourses aux emplois, appui méthodologique aux services dans le domaine de RH, etc.

Périmètre retenu pour les effectifs gérés :

Le périmètre retenu intègre :

- les agents en position d'activité et imputés sur le plafond d'emplois (dont agents en réorientation professionnelle)
- les contractuels (dont ceux relevant de la jurisprudence dite "Berkani" (Tribunal des conflits, 25 mars 1996) de droit privé et de droit public)
- les agents des ministères financiers faisant l'objet d'une gestion partagée, et imputés sur le PAE des ministères :
 - agents MAD sortants,
 - agents détachés entrants,
 - agents en position normale d'activité "PNA" entrants, militaires,
 - agents affectés aux ministères financiers mais gérés par un autre ministère (cas notamment des délégations de gestion).

En revanche ne sont pas comptabilisés :

- les mises à dispositions "entrantes" gratuites,
- les mises à dispositions "sortantes" dont la rémunération est imputée sur un autre programme, - les détachés sortants,
- les agents en position normale d'activité "PNA" sortants,
- les disponibilités,
- les positions hors cadre,
- les agents en congé de longue durée ou grave maladie, en congé parental, congé formation (non fractionné), en position d'appel de préparation à la défense et de réserve.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	4 154 110 124	4 078 230 792
Cotisations et contributions sociales	2 630 295 814	2 592 619 180
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	2 118 725 696	2 086 979 496
– Civils (y.c. ATI)	2 116 508 411	2 084 935 097
– Militaires	554 640	341 913
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	1 662 645	1 702 486
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	873 598	883 184
Autres cotisations	510 696 520	504 756 500
Prestations sociales et allocations diverses	17 582 695	17 594 830
Total en titre 2	6 801 988 633	6 688 444 802
Total en titre 2 hors CAS Pensions	4 683 262 937	4 601 465 306
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant prévu pour l'allocation au retour à l'emploi (ARE) est de 1,65 M€ pour 556 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2020 retraitée	4 595,83
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	4 657,24
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	12,78
Débasage de dépenses au profil atypique :	-74,20
– GIPA	-1,46
– Indemnisation des jours de CET	-21,52
– Mesures de restructurations	-14,70
– Autres	-36,51
Impact du schéma d'emplois	-60,11
EAP schéma d'emplois 2020	-17,24
Schéma d'emplois 2021	-42,87
Mesures catégorielles	5,56
Mesures générales	3,10
Rebasage de la GIPA	2,90
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,20
GVT solde	-7,51
GVT positif	76,20
GVT négatif	-83,70
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	64,22
Indemnisation des jours de CET	23,00
Mesures de restructurations	15,99
Autres	25,23
Autres variations des dépenses de personnel	0,38
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,18
Autres	0,20
Total	4 601,47

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond pour l'essentiel au versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire régie par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 pour 13 M€, au provisionnement à hauteur de 10 M€ du dispositif de rupture conventionnelle prévu par la loi de transformation de la fonction publique, aux rappels sur exercices antérieurs (-3,1 M€) ainsi qu'au dernier volet d'une opération exceptionnelle de mensualisation indemnitaire.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie du pouvoir d'achat (décret n°200-539 du 6 juin 2008) un montant de 2,9 M€ au bénéfice de 8 209 agents. Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 0,2 M€ au bénéfice de 1 304 agents.

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -83,7 M€, hors pensions est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants, soit une diminution de 1,80 % de la masse salariale hors CAS.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pensions, des agents présents a été provisionnée pour 76,2 M€ représentant 1,64 % de progression de masse salariale. Le GVT solde ressort ainsi à -7,5 M€ et -0,16 % de la masse salariale hors CAS.

La ligne "Autres" de la rubrique "Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA" regroupe notamment les crédits relatifs aux rappels sur exercices antérieurs, à la prime d'intéressement prévue en triennal pour servir de support à une rémunération au mérite, ainsi qu'au financement du dispositif de rupture conventionnelle pour un montant de 9,3 M€.

Enfin, la ligne "Autres" de la rubrique "Autres variations des dépenses de personnel" d'un montant de 0,2 M€ correspond à l'effet report des mesures de refonte indemnitaire dans le cadre de la réforme de la scolarité initiale de l'Ecole nationale des Finances publiques.

La suppression de l'IECSG, en application du décret n°2015-492 du 29 avril 2015, ne génère plus d'économies en dehors de celles qui sont déjà intégrées au schéma d'emploi au titre des sorties.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	108 075	126 486	127 635	99 284	116 002	117 243
Catégorie A	42 575	61 879	64 978	37 906	55 403	58 053
Catégorie B	35 661	42 386	45 539	31 524	37 570	40 204
Catégorie C	30 195	33 297	35 463	26 616	29 193	31 123

Les tableaux ci dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrée et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS " Pensions ") et hors prestations sociales.

Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS " Pensions "et hors prestations sociales.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						5 556 165	5 556 165
Mise en oeuvre du protocole PPCR - A	2 457	A	Personnel de catégorie A	01-2021	12	1 514 328	1 514 328
Mise en oeuvre du protocole PPCR - C	24 349	C	Agents administratifs,	01-2021	12	4 041 837	4 041 837

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
			agents techniques				
Total						5 556 165	5 556 165

L'enveloppe de 5,6 M€ permet le financement des mesures catégorielles d'ores et déjà actées à savoir la mise en oeuvre du dernier volet de la mesure de modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (protocole PPCR) au bénéfice des agents de catégorie A et C.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours,...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 "Conduite et pilotage des politiques économiques et financières".

COÛTS SYNTHÉTIQUES

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Ratio d'efficacité bureautique	Réalisation 2019	Prévision 2020	Prévision 2021
Coût bureautique en euros par poste	653	712	700
Nombre de postes	128 409	142 000	135 000

Le ratio moyen d'efficacité bureautique (REB) rapporte la somme des dépenses bureautiques réelles (comme l'achat de matériel et logiciel, l'assistance bureautique...) et des dépenses évaluées forfaitairement (consommation électrique, recyclage...) au nombre de postes par agent (plafonné à 1,1 poste par agent).

Pour la DGFIP, le nombre de postes de travail informatiques en 2019 s'élève à 128 409, reflétant le haut degré d'informatisation inhérent à la nature et à la technicité des missions exercées par la direction.

La prévision 2020, en hausse, s'élève à 712 € et s'explique essentiellement par une campagne d'acquisition massive de postes de travail portables. En effet, à la suite de la crise sanitaire du Covid-19, la DGFIP souhaite atteindre d'ici la fin 2020 un taux d'équipement cible de 40 % de ses agents, lui permettant d'assurer la continuité des missions par voie de télétravail en cas de nouveau confinement.

Ces achats importants, comprenant des livraisons et installations concentrées sur le second semestre 2020, généreront un surnombre temporaire de postes par agent, ayant vocation à se réduire dès 2021.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS - GMBI

Le projet « Gérer mes biens immobiliers » offrira un nouveau service en ligne accessible aux usagers (particuliers et professionnels) et disponible sur impots.gouv.fr dans l'espace sécurisé de l'utilisateur propriétaire.

Il apportera :

- une vision d'ensemble des propriétés bâties sur lesquelles le propriétaire détient un droit de propriété ainsi que les caractéristiques de chacun de ses locaux (adresse et descriptif du local, nature du local, lots de copropriété...) ;
- la possibilité d'accomplir en ligne ses obligations déclaratives relatives aux locaux ;
- une dématérialisation des déclarations foncières des propriétés bâties et une modernisation de la surveillance et la mise à jour des propriétés bâties par les services de la DGFIP ;
- la collecte auprès des propriétaires, des loyers des locaux d'habitation dans le cadre de la révision des valeurs locatives ;
- la gestion de la situation d'occupation dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La mise en place de ce service permettra la modernisation du système d'information de la DGFIP en matière foncière, et lui permettra ainsi d'accroître l'efficacité de ses interventions dans ce domaine, notamment dans le contexte de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023.

Année de lancement du projet	2018
Financement	156 / 349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	1,00	0,20	1,40	0,20	4,50	3,89	1,25	1,27	0,18	2,77	8,33	8,33
Titre 2	0,70	0,70	1,10	1,10	1,50	1,50	0,70	0,70	0,40	0,40	4,40	4,40
Total	1,70	0,90	2,50	1,30	6,00	5,39	1,95	1,97	0,58	3,17	12,73	12,73

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	12,73	12,73	0,00
Durée totale en mois	55	55	0,00

Les gains du projet GMBI consistent à :

- faciliter les démarches des usagers ;
- alléger les travaux des agents en charge des missions considérées en modernisant les processus de gestion et de taxation actuels ;
- tout en fiabilisant davantage les bases de la fiscalité directe locale.

MISTR@L

Le projet Mistr@L (Management Interactif de la Situation au Trésor - Application en Ligne) met en oeuvre la réingénierie progressive des processus financiers de gestion d'environ 130 000 correspondants du Trésor (État et organismes publics locaux) selon un calendrier qui s'échelonne jusqu'en 2022 (fin prévisionnelle de la dernière vague). La DGFIP exerce en effet une activité bancaire réglementée d'intérêt général, dans le prolongement du principe d'obligation de dépôt de fonds au Trésor (DFT) des organismes publics, réaffirmé par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Année de lancement du projet	2014
Financement	DGFIP
Zone fonctionnelle principale	Gestion publique

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	6,40	6,14	1,50	0,64	3,51	3,51	2,69	2,69	2,40	3,52	16,50	16,50
Titre 2	4,08	4,08	1,52	1,52	2,80	2,80	4,20	4,20	7,80	7,80	20,40	20,40
Total	10,48	10,22	3,02	2,16	6,31	6,31	6,89	6,89	10,20	11,32	36,90	36,90

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	28,00	36,90	+31,79
Durée totale en mois	48	96	+100,00

Le calendrier de déploiement du projet s'échelonne initialement de 2016 à la fin de l'année 2022 (date prévisionnelle de la dernière étape du projet).

La DGFIP privilégie une modernisation à moindre coût du socle technique de ses outils, en se basant sur de nouvelles technologies libres, plus agiles, moins coûteuses et mutualisées avec d'autres projets.

Le coût complet de l'ensemble du projet Mistr@L (vague 1 à 5) présenté est celui renseigné dans les fiches TOP 50 de la DINUM.

En 2020, la première brique de réécriture de plus de 2 millions de lignes de code est aboutie mais avec un retard qui a conduit à reporter la date d'atterrissage du projet au-delà de 2023 (le retour sur investissement se situant en fin de projet).

Les retards pris par le programme ont conduit à réorganiser le séquençage d'ensemble du projet afin de préserver le retour sur investissement. Ainsi, les gains attendus pour la gestion des comptes bancaires des collectivités (étape 5 du projet) s'inscrivent dans un calendrier révisé qui doit tenir compte de la mise en place du nouveau réseau de proximité. Une réflexion est actuellement menée afin de mesurer les impacts de cette réorientation sur l'organisation et l'économie générale du projet. Le compte-rendu de ces travaux sera présenté à la DINUM dans le courant du second semestre 2020.

PAYSAGE

La décision de suspendre le volet « Système d'information « Paye » » (SI Paye) du programme de l'opérateur national de paie (ONP) a rendu nécessaire, pour assurer la sécurisation de la paie des fonctionnaires, une consolidation de l'application de paie actuelle (PAY).

Cette décision s'est traduite par le lancement du projet PAYSAGE visant la réécriture iso-fonctionnelle de l'application PAY afin d'assurer les objectifs suivants :

- pérenniser et sécuriser la fonction de paie des agents de l'État en poste en France : enrichissement de la documentation, sécurisation des processus de fabrication et d'exploitation ;
- favoriser les évolutions réglementaires à venir dans le système d'information de la paie : déclaration sociale nominative (DSN), intégration de la paie des agents en poste à l'étranger, intégration en natif des axes Chorus. La réécriture de cette application a débuté en 2015 et se poursuivra jusqu'en 2021.

La gouvernance du projet PAYSAGE, conduite avec la DINUM depuis septembre 2016, contribue à la sécurisation de sa trajectoire et de son déploiement.

Année de lancement du projet	2014
Financement	Programme 156
Zone fonctionnelle principale	Ressources Humaines

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	13,05	10,95	4,29	3,98	3,54	3,64	0,42	2,73	0,00	0,00	21,30	21,30
Titre 2	8,20	8,20	2,82	2,82	2,33	2,33	1,26	1,26	10,99	10,99	25,60	25,60
Total	21,25	19,15	7,11	6,80	5,87	5,97	1,68	3,99	10,99	10,99	46,90	46,90

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	14,05	46,90	+233,81
Durée totale en mois	52	81	+55,77

Le passage à une architecture informatique à l'état de l'art réduira les coûts de maintenance de PAYSAGE par rapport à l'application PAY. L'obsolescence technologique de l'actuelle application a rendu indispensable sa modernisation.

PILOTAGE ET ANALYSE DU CONTROLE - PILAT

Le projet PILAT a pour objectif de transformer le système d'information relatif à la chaîne du contrôle fiscal afin de moderniser le travail du vérificateur et permettre le pilotage de l'activité. Les outils aujourd'hui mis à la disposition des agents participant à la chaîne du contrôle fiscal, nombreux, hétérogènes, et cloisonnés, ne répondent plus à une demande croissante tant en termes de soutien, de rapidité, d'agilité, ou de liaisons fonctionnelles, que de pilotage de l'activité.

Ce projet, dont le déploiement est estimé à la fin 2021, permettra d'apporter un gain de productivité et d'efficacité en mettant à disposition de tous les acteurs de la chaîne du contrôle fiscal des outils modernes (ex : data visualisation), automatisés et plus ouverts vis-à-vis notamment des applications de recouvrement et du contentieux. Il permettra de renforcer et fluidifier le pilotage de l'activité dans un environnement numérique intégré, de supprimer les tâches redondantes tout en automatisant les process.

Il comporte trois objectifs majeurs :

- tirer profit de façon intégrée des travaux d'analyse de données de masse ;
- améliorer la productivité du contrôle fiscal grâce à la mise en place d'un environnement numérique intégré au profit des agents ;
- améliorer le pilotage en matière de contrôle fiscal en donnant aux acteurs une vision de bout en bout de l'état d'avancement des dossiers.

Année de lancement du projet	2018
Financement	156 / 218 / 349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	1,50	0,18	5,46	5,20	5,51	4,94	2,37	2,37	1,78	3,93	16,62	16,62
Titre 2	0,78	0,78	3,30	3,30	3,90	3,90	2,41	2,41	8,98	8,98	19,38	19,38
Total	2,28	0,97	8,77	8,50	9,41	8,83	4,79	4,79	10,76	12,91	36,00	36,00

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	36,00	36,00	0,00
Durée totale en mois	48	43	-10,42

En dépassant les limites du système actuel, constitué d'applications nombreuses, cloisonnées et souvent obsolètes, le projet PILAT conduira à une sélection accrue des dossiers à contrôler à la fois mieux ciblée, plus automatisée et plus centralisée.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
534 287 510	0	1 054 131 332	942 514 092	580 000 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
580 000 000	239 350 000 0	96 190 000	59 800 000	184 660 000
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
963 305 679 18 200 000	663 460 371 18 200 000	140 025 231	37 560 000	122 260 077
Totaux	921 010 371	236 215 231	97 360 000	306 920 077

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
69,45 %	14,27 %	3,83 %	12,46 %

Sous réserve de l'impact de la crise sanitaire qui pourrait faire évoluer ce montant, le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2020 est estimé en PAP 2021 à 580 M€. Il se situerait en hausse par rapport à l'exercice 2019 (534 M€) en raison principalement de l'engagement en 2020 des premières opérations de transformation et de modernisation du réseau de la DGFIP prévu au contrat d'objectifs et de moyens (COM) signé en mars 2020 par la DGFIP.

Le montant des restes à payer au 31 décembre 2020 concerne des dépenses ne permettant pas, au regard de leur objet, une gestion en AE et en CP sur la même année. Il s'agit d'opérations pouvant nécessiter une mobilisation importante d'AE et rendant nécessaire d'engager la totalité des AE (dont la couverture par des crédits de paiement s'effectuera les années suivantes). Il peut s'agir :

- en immobilier, d'opérations :

- de rénovation d'envergure dans des immeubles dont l'état de vétusté nécessite une réhabilitation et une mise aux normes des composants techniques en vue d'améliorer les conditions d'installation des services (opérations de désamiantage, de maîtrise de l'énergie ou de mise en conformité des ascenseurs notamment), d'accueil des usagers ainsi que du cadre de travail des agents ;

- de rénovation qui permettent d'optimiser les implantations immobilières et de réduire les coûts de fonctionnement pour la DGFIP ;
 - de sécurisation renforcée des bâtiments, notamment pour les postes les plus sensibles ;
- des marchés pluriannuels conclus notamment dans les domaines immobiliers (exemple : énergie et fluides) et logistiques (exemple : marché d'impression) ;
- des engagements restant à couvrir principalement liés aux calendriers des projets informatiques ;
- en outre, l'évolution depuis la gestion 2019 des règles de gestion comptable et budgétaire des baux qui nécessite d'engager la totalité des AE dès la prise à bail, impacte également le solde des engagements non couverts par des paiements.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 1,5 %**01 – Fiscalité des grandes entreprises**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	110 664 864	5 200 000	115 864 864	0
Crédits de paiement	110 664 864	9 900 000	120 564 864	0

L'action n° 01 « Fiscalité des grandes entreprises » correspond notamment à l'assiette, au recouvrement et au contrôle des principaux impôts d'État et impôts locaux dus par les grandes entreprises.

La Direction des grandes entreprises (DGE) est l'interlocuteur fiscal unique (IFU) des grandes entreprises pour assurer l'assiette, le recouvrement (spontané, forcé et à la suite de contrôles fiscaux externes), le contentieux et une partie du contrôle des principaux impôts d'État et impôts locaux dus par cette catégorie de contribuables.

En 2020, la DGE gère un portefeuille de 46 582 entreprises.

L'activité de contrôle s'inscrit dans une stratégie nationale articulée autour de quatre axes :

- une meilleure détection des comportements à risques par le renforcement et la montée en puissance des travaux de la mission recherche et valorisation (MRV). La mission a pour objectif de coordonner les travaux des services de programmation et de sélectionner les opérations de contrôle fiscal à l'aide de techniques d'analyse-risque et de science des données.
- la priorité confirmée par les pouvoirs publics de la lutte contre la fraude notamment dans le domaine international.
- le renforcement du civisme fiscal. La nouvelle relation de confiance s'appuie sur la mise en œuvre de la loi « pour un État au service d'une société de confiance » (ESSOC) de 2018. Plusieurs dispositifs s'inscrivent dans cette action de prévention.

On peut noter l'offre de partenariat fiscal pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises, assuré par le Service partenaire des entreprises (SPE).

Poursuivant le même objectif, la mission d'expertise juridique et économique internationale (MEJEI) de la DGFIP a ouvert en mars 2019 un guichet international de conseil.

De même, le nouveau « service de mise en conformité » (SMEC) mis en place le 1^{er} mars 2019 au sein de la DGE a pour objet de faciliter l'initiative des entreprises ou de leurs dirigeants qui souhaitent spontanément mettre en conformité leur situation fiscale.

L'engagement du Gouvernement pour le renforcement de la relation de confiance entre l'administration fiscale et l'ensemble des entreprises est constant et constitue donc une priorité des services.

- l'importance du recouvrement.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	9
A	1 073
B	159
C	87
Total	1 328

Les emplois affectés à la "Fiscalité des grandes entreprises" correspondent :

- à l'essentiel des effectifs de la direction des grandes entreprises (DGE) et de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) ;

- aux personnels concourant à la réalisation des missions de cette action au sein des établissements de services informatiques (ESI), des directions spécialisées du contrôle fiscal (DSCF) et de la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF).

Avec 1 328 ETPT et compte tenu de leur structure par catégorie, l'action n° 01 mobilise 1,65% du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	110 664 864	110 664 864
Rémunérations d'activité	67 464 324	67 464 324
Cotisations et contributions sociales	42 910 042	42 910 042
Prestations sociales et allocations diverses	290 498	290 498
Dépenses de fonctionnement	5 200 000	9 900 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 200 000	9 900 000
Total	115 864 864	120 564 864

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits directement affectés à cette action correspondent, en dehors des dépenses indivises inscrites au sein de l'action n° 09 « Soutien », aux dépenses de fonctionnement de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) et de la direction des grandes entreprises (DGE).

en euros	AE	CP
DVNI	3 400 000	5 800 000
DGE	1 800 000	4 100 000
Total	5 200 000	9 900 000

Ils s'élèvent, pour 2021, à **5,20 M€ en AE et 9,90 M€ en CP**, et sont structurés autour de quatre domaines :

- Immobilier : estimés à 1,80 M€ en AE et 6,50 M€ en CP, ils concernent principalement les loyers, les fluides (électricité, gaz), l'entretien des bâtiments, le nettoyage, le gardiennage ;
- Métiers : ils regroupent, pour un montant de 2,0 M€ en AE et en CP, les dépenses d'affranchissement, d'impression/reprographie, les frais de déplacement liés aux missions, de justice et bancaires ;

- Informatique : évalués à 0,45 M€ en AE et en CP, ils concernent notamment les achats de services informatiques et de logiciels, le renouvellement des matériels et consommables micro-informatiques et de télécommunication ;
- Fonctionnement courant : ils regroupent, à hauteur de 0,95 M€ en AE et en CP, diverses dépenses telles que les frais de transport, les dépenses de sécurité, de fourniture, d'action sociale ou encore de formation.

ACTION 20,3 %**02 – Fiscalité des PME**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 480 971 736	68 597 400	1 549 569 136	390 000
Crédits de paiement	1 480 971 736	73 440 005	1 554 411 741	390 000

L'action n° 02 « Fiscalité des petites et moyennes entreprises » est l'équivalent pour les PME de l'action n° 01. Elle comporte cependant un volet spécifique, axé sur la facilitation des démarches des PME auprès de l'administration fiscale, notamment lors de leur création.

Les services des impôts des entreprises (SIE) constituent l'interlocuteur fiscal unique des PME. Ils traitent l'ensemble des affaires fiscales courantes des PME, de l'établissement au recouvrement des impôts professionnels (TVA, impôt sur les bénéfices, taxe sur les salaires, contribution économique territoriale, taxe sur les surfaces commerciales, prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu depuis 2019, etc.).

Certaines tâches d'expertise nécessitant à la fois une plus grande technicité et une organisation du travail adaptée sont assurées par des pôles de compétence spécialisés. Le recouvrement des créances les plus difficiles, portant sur les impôts des particuliers et des professionnels, est assuré par des pôles de recouvrement spécialisés.

La DGFIP continue de mener des travaux de simplification des démarches des professionnels, en collaboration avec les représentants des usagers et d'enrichissement de son offre de services en ligne.

Afin d'inciter les contribuables à régulariser spontanément leur situation, la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) incite les usagers à la régularisation en instaurant une réduction de 50 % du taux de l'intérêt de retard en cas de dépôt spontané d'une déclaration rectificative. De plus, dans le cadre de la mise en place du droit à l'erreur, les différents supports de communication avec l'usager (papier, dématérialisé) ont été aménagés afin de sensibiliser l'usager à la prévention des erreurs et de l'informer sur la manière dont il peut faire valoir ce droit à l'erreur. Enfin, en juin 2019, la DGFIP a ouvert un nouveau site internet [oups.gouv.fr](https://www.oups.gouv.fr) qui s'inscrit dans une démarche pédagogique à l'égard de l'usager en lui donnant accès à la liste des erreurs les plus fréquemment commises et à des conseils pratiques pour éviter de les commettre.

Enfin, le partenariat fiscal pour les grandes entreprises présenté dans l'action n° 1 « Fiscalité des grandes entreprises », a été décliné, pour les PME, dans une nouvelle offre de service appelée « accompagnement fiscal personnalisé des PME », confiée aux directions régionales des finances publiques. Depuis le 1^{er} mars 2019, l'administration propose en effet à chaque PME souhaitant bénéficier de cet accompagnement de l'aider à identifier les principales questions fiscales se posant à elle, que ce soit pour éclairer une décision ponctuelle ou assurer la régularité d'une opération récurrente et analyser les éventuelles options fiscales.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	363
A	8 646

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

B	8 094
C	2 942
Total	20 045

Les emplois affectés à l'action n° 02 "Fiscalité des PME" correspondent :

– à une part significative des effectifs des services des impôts des entreprises (SIE), des pôles de contrôle et d'expertise (PCE), des pôles de recouvrement spécialisé (PRS), des DSCF (ou DIRCOFI), de la DNEF, des brigades départementales de vérification (BDV), du service départemental de l'enregistrement (SDE), des brigades de contrôle et de recherche (BCR) et la direction des impôts des non-résidents (DINR).

– aux personnels contribuant à la mise en œuvre de cette action au sein des services centraux, des ESI, des centres des impôts fonciers (CDIF), des centres impôts service (CIS), des équipes départementales de renfort, des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DFiP) et de la direction des créances spéciales du Trésor (DCST).

L'action n° 02 mobilise 20 045 ETPT qui correspondent à 22,14 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 480 971 736	1 480 971 736
Rémunérations d'activité	902 840 817	902 840 817
Cotisations et contributions sociales	574 243 327	574 243 327
Prestations sociales et allocations diverses	3 887 592	3 887 592
Dépenses de fonctionnement	58 239 100	62 460 775
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	58 239 100	62 460 775
Dépenses d'investissement	10 358 300	10 979 230
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	551 800	547 550
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	9 806 500	10 431 680
Total	1 549 569 136	1 554 411 741

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement, hors dépenses indivises inscrites au sein de l'action n° 09 « Soutien », qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action se répartissent comme suit :

en euros	AE	CP
DSCF	10 300 000	15 100 000
DNEF	3 500 000	4 900 000
Remises diverses	19 000 000	19 000 000
Informatique	19 039 100	17 060 775
Affranchissement	5 800 000	5 800 000
Frais de justice	600 000	600 000
Total	58 239 100	62 460 775

1- les dépenses de fonctionnement des directions spécialisées du contrôle fiscal (DSCF) et de la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF) s'élèvent à 13,80 M€ en AE et 20 M€ en CP et concernent notamment :

- les dépenses immobilières pour 4,80 M€ en AE et 11 M€ en CP ;
- les dépenses « métiers » qui s'élèvent à 5,50 M€ en AE et en CP ;

- les dépenses informatiques à hauteur de 1 M€ en AE et en CP ;
- les dépenses de fonctionnement courant pour un total de 2,50 M€ en AE et en CP.

2- les dépenses de remises diverses versées aux buralistes pour la vente de timbres, s'élèvent à 19 M€ en AE et en CP.

3- la part des dépenses informatiques des services centraux directement rattachables à cette action, représentent 19,04 M€ en AE et 17,06 M€ en CP, dont 5,39 M€ en AE et 5,34 M€ en CP de dépenses relatives au prélèvement à la source (PAS).

Ces dépenses en forte hausse par rapport à la gestion précédente se ventilent principalement sur les domaines d'activités :

- l'activité « service applicatif fiscalité : recouvrement des particuliers, professionnels et produits divers ». Les crédits permettront principalement le maintien en condition opérationnelle et la modernisation de l'application MEDOC (mécanisation des opérations comptables), qui assure le recouvrement des impôts professionnels tels que la TVA, l'impôt sur les sociétés de l'ensemble des entreprises (personnes morales, commerçants, artisans ou professions libérales). Cette application sera modernisée afin d'en garantir un fonctionnement optimal dans les dix ans à venir ;
- l'activité « service applicatif fiscalité : assiette et taxation des professionnels » permet la maintenance des applications de la sphère professionnelle. Les crédits affectés financeront les chantiers liés à la prise en compte des nouveautés en matière de TVA, en particulier la mise en place du guichet unique, ainsi que le développement du compte fiscal des professionnels (ADELIE) ;
- l'activité « service applicatif fiscalité : contrôle fiscal et contentieux » qui concerne principalement les évolutions nécessaires aux projets EAI et EAI V2 visant à mettre en œuvre à la DGFIP les échanges automatiques d'information dans le cadre de l'assistance administrative internationale, mais également l'application FICOPA 2 (fichier des comptes bancaires).

4- les dépenses d'affranchissement, s'élèvent à 5,80 M€ en AE et en CP.

5- les frais de justice, dont ceux relatifs aux huissiers de justice engagés pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des PME représentent 0,60 M€ en AE et en CP.

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits ou de fonds de concours sont évalués à **0,39 M€**. Ils proviennent :

- des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations énumérées par le décret n° 2000-817 du 28 août 2000 telles que la vente de publications et documents, la mise à disposition d'informations statistiques et l'usage d'un service télématique (attribution de produits n° 07-2-2- 277) ;
- de la participation de la Commission européenne aux frais de fonctionnement liés au programme communautaire Fiscalis créé pour améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur (fonds de concours n° 07-1-1-951).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement affectés à cette action, sont de **10,36 M€ en AE et 10,98 M€ en CP (dont 0,51 M€ en AE et 0,56 M€ en CP de dépenses relevant du PAS)**, et concernent des dépenses informatiques de centrale dédiées à l'acquisition de matériel de type serveurs, de logiciels ou d'achat de prestations, notamment au titre de l'application MEDOC.

ACTION 27,5 %**03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 005 719 496	98 154 400	2 103 873 896	270 000
Crédits de paiement	2 005 719 496	95 788 495	2 101 507 991	270 000

L'action n° 03 « Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale » correspond à l'assiette, au recouvrement et au contrôle des différentes recettes fiscales émanant essentiellement des particuliers (notamment impôt sur le revenu, droits d'enregistrement, impôt sur la fortune immobilière, droits de mutation, taxe d'habitation, taxes foncières).

L'action est mise en œuvre en s'appuyant sur le réseau de la DGFIP et sur la refonte des systèmes d'information afin de moderniser les procédures.

Le droit à l'erreur est désormais totalement intégré dans la doctrine interne de la DGFIP. En outre, l'accueil sur rendez-vous est désormais proposé dans tous les services des impôts des particuliers et les services des impôts des entreprises. Enfin, la couverture de l'ensemble du territoire par les plateformes d'accueil à distance, effective pour la campagne des avis à l'automne 2020, produira sa pleine mesure en 2021.

La direction des impôts des non-résidents (DINR) est l'interlocuteur de référence des contribuables situés sur des territoires hors de la souveraineté nationale. Elle leur offre un panel de services élargi, avec par exemple la possibilité de payer tous les impôts, y compris locaux.

En matière de services dématérialisés, la DGFIP poursuit son objectif de généralisation des démarches en ligne (achèvement en 2019 de l'obligation progressive depuis 2016 de déclarer en ligne et payer de manière dématérialisée) grâce à une promotion volontariste, une offre numérique de qualité et un cadre législatif adapté, en particulier à l'égard des populations les plus fragiles vis-à-vis du numérique.

L'année 2020 se caractérise aussi par la poursuite de la mise en œuvre du prélèvement à la source (PAS), avec la première taxation en contexte PAS à l'été 2020, tenant compte de l'ensemble des flux intervenus en 2019 de manière contemporaine.

Le PAS a également permis la prise en compte, dès le début de l'année 2020, de la baisse d'impôt votée par le Parlement dans la loi de finances pour 2020, sans aucune action de la part des usagers.

2020 voit aussi la mise en œuvre de la déclaration automatique, nouveau mode de déclaration des revenus, proposée à plus de 24 millions de foyers et qui simplifie les démarches de nombreux contribuables.

Dans le domaine de la fiscalité directe locale, la DGFIP s'engage également dans l'offre de services dématérialisés avec le projet de dématérialisation des déclarations foncières des propriétés bâties, lauréat du fonds pour la transformation de l'action publique qui s'insère dans le projet plus vaste d'un espace en ligne dédié aux propriétaires appelé « Gérer mes biens immobiliers ».

Enfin, l'activité de contrôle des particuliers, tout comme celle de contrôle des professionnels s'inscrit dans une stratégie nationale articulée autour de quatre axes:

- la sélectivité accrue de la programmation des contrôles afin d'améliorer leur ciblage et de détecter plus rapidement les fraudes.

- la priorité confirmée par les pouvoirs publics de la lutte contre la fraude, condition de l'égalité devant l'impôt et du civisme fiscal, dans une période de crise économique où la préservation de la cohésion sociale constitue un enjeu majeur.
- le renforcement de la relation à l'utilisateur, par le traitement plus rapide des litiges et la recherche de la meilleure acceptation des contrôles en offrant une plus grande sécurité juridique.
- l'importance du recouvrement. Dans la droite ligne de la mission France Recouvrement qui poursuit le développement des synergies entre les sphères fiscales et sociales, la DGFIP promeut l'automatisation et la dématérialisation accrue du recouvrement.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	359
A	6 406
B	12 375
C	11 934
Total	31 074

Les emplois affectés à la "Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale" correspondent :

- aux effectifs des services des impôts des particuliers (SIP), services de la publicité foncière et l'enregistrement (SPFE) et des pôles de contrôle revenu-patrimoine (PCRP), des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DfIP) ;
- aux personnels exerçant des activités d'accueil fiscal et/ou de recouvrement de l'impôt des particuliers dans les trésoreries de proximité, dans les pôles de recouvrement spécialisé (PRS), dans les équipes départementales de renfort et dans les DR/DFIP ;
- aux personnels chargés du contrôle de la fiscalité des particuliers dans les pôles de contrôle et d'expertise (PCE), les BCR, les BDV, à la DNEF, à la DVNI et à la direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF) ;
- aux personnels chargés des missions cadastrales des particuliers dans les CDIF et au service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) ;
- aux personnels des centres d'encaissement, des centres prélèvement service, des centres de contacts, des ESI, de la direction des créances spéciales du Trésor (DCST), de la direction des impôts des non-résidents (DINR), des DSCF (ou DIRCOFI) ;
- aux personnels d'administration centrale chargés de piloter l'activité.

Avec 31 074 ETPT et compte tenu de leur structure par catégorie, l'action n° 03 mobilise 29,99 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 005 719 496	2 005 719 496
Rémunérations d'activité	1 222 741 382	1 222 741 382
Cotisations et contributions sociales	777 713 044	777 713 044
Prestations sociales et allocations diverses	5 265 070	5 265 070
Dépenses de fonctionnement	92 848 235	90 004 315
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	92 848 235	90 004 315
Dépenses d'investissement	5 306 165	5 784 180
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	485 000	520 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	4 821 165	5 264 180
Total	2 103 873 896	2 101 507 991

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de titre 3 affectés à l'action n° 03, hors dépenses indivises inscrites au sein de l'action n° 09 « Soutien », concernent :

	AE	CP
SDNC	5 400 000	5 500 000
DNVSF	3 800 000	2 200 000
Affranchissement	68 000 000	68 000 000
Informatique	14 448 235	13 104 315
Frais de justice	1 200 000	1 200 000
Total	92 848 235	90 004 315

1- les dépenses de fonctionnement du service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) et de la direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF) s'élèvent à 9,20 M€ en AE et 7,70 M€ en CP.

Elles concernent l'immobilier pour 3,50 M€ en AE et 2 M€ en CP, en raison du renouvellement du bail de la DNVSF à partir de 2021, les dépenses « métiers » à hauteur de 3,90 M€ en AE et en CP et l'informatique ainsi que la télécommunication pour 0,80 M€ en AE et en CP. Enfin, le solde, d'un montant de 1 M€ en AE et en CP, correspond aux charges courantes des deux directions.

2- les dépenses d'affranchissement s'élèvent à 68 M€ en AE et en CP.

3- la part des dépenses informatiques des services centraux, représente 14,45 M€ en AE et 13,10 M€ en CP (dont 4,49 M€ en AE et 3,92 M€ en CP de dépenses relatives au prélèvement à la source), destinés à financer la maintenance des applications de la sphère fiscalité des particuliers, fiscalité directe locale et foncière, ainsi que des services à l'utilisateur. Elle est répartie en trois activités :

- « service applicatif fiscalité – assiette et taxation des particuliers » : qui regroupe la maintenance et les évolutions fonctionnelles et/ou réglementaires d'applications telles que IRTAXATION (application de taxation IR-IFI sur rôle), DSN (Système de collecte des tiers déclarants) et TH (taxe d'habitation), ou TeleIR, qui permet la télédéclaration de l'impôt sur le revenu ;
- « service applicatif fiscalité – foncier, patrimoine et cadastre » : les crédits affectés à cette activité assurent le financement de la maintenance des applications de la sphère foncière, ainsi que des services à l'utilisateur, telles que l'application MAJIC 3 (mise à jour des informations cadastrales) ou FIDJI (fichier informatisé des données juridiques et immobilières) ;
- les « télécommunications ».

4- les frais de justice, et notamment ceux relatifs aux huissiers de justice engagés par les directions locales des finances publique sur cette action pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des particuliers, s'élèvent à hauteur de **1,20 M€ en AE et en CP**.

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits sont évalués à **0,27 M€**. Ils proviennent des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de prestations fournies par la DGFIP et énumérées par le décret n° 2000-817 du 28 août 2000 (attribution de produits n° 07-2-2-277), en particulier de la surfacturation des appels téléphoniques adressés par les contribuables aux centres de contact. La baisse de cette recette se justifie d'une part par la gratuité des appels téléphoniques liés au prélèvement à la source depuis le 1^{er} janvier 2019, et d'autre part par la bascule, voulue par le législateur, de certains numéros spéciaux vers des numéros banalisés.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement affectés à cette action s'élèvent globalement à **5,31 M€ en AE et 5,78 M€ en CP (dont 0,61 M€ en AE et 1,18 M€ en CP de dépenses relatives au PAS)**, et sont dédiés à des dépenses informatiques de centrale d'acquisition de matériel de type serveurs, de logiciels ou d'achat de prestations.

ACTION 9,3 %

05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	694 925 375	16 542 800	711 468 175	7 370 000
Crédits de paiement	694 925 375	16 824 000	711 749 375	7 370 000

L'action n° 05 « Gestion financière de l'État hors fiscalité » retrace l'intervention de la DGFIP en qualité d'opérateur des flux comptables et financiers de l'État, en particulier la mise en œuvre de la fonction comptable de l'État.

La DGFIP assure le recouvrement de recettes non fiscales émises par les services de l'État.

Ce périmètre d'activité se caractérise, d'une part, par la très grande diversité des natures de créances concernées (fiscalité de l'aménagement, fiscalité environnementale, récupération d'aides illégales et d'indus de toutes sortes...) et, d'autre part, par la destination du produit recouvré (recouvrement au profit du budget de l'État mais aussi pour le compte de tiers tels que des établissements publics, des collectivités locales...).

Dans le cadre de ces missions, la DGFIP contribue à l'efficacité de l'action interministérielle en renforçant les relations partenariales nécessaires à la mise en œuvre de certaines politiques publiques (lutte contre le travail illégal, détachement des travailleurs étrangers, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre les pratiques abusives et restrictives de concurrence...).

Garante de la régularité des dépenses de l'État, la DGFIP contribue au pilotage de la dépense publique et à la sécurité juridique de la chaîne des procédures de dépense, à travers ses missions de contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées, de paiement des dépenses centrales et déconcentrées ainsi que de contrôle externe de l'utilisation de fonds publics.

La fonction de contrôle et de paiement des dépenses s'exerce selon des méthodes rénovées, fondées sur une approche par les enjeux et par les risques, ou sur la base d'une démarche conjointe et concertée entre l'ordonnateur et le comptable.

Le déploiement d'une nouvelle approche du contrôle sélectif de la dépense sur la base de modèles prédictifs construits à partir des techniques d'intelligence artificielle, expérimentée en 2019, s'achèvera en 2021.

Étroitement liée à l'exigence de transparence des comptes publics, la mission comptable de la DGFIP s'étend au-delà du seul enregistrement comptable des flux financiers. Les différentes restitutions qu'elle produit visent en effet à fournir au gouvernement, au parlement, aux ministères et services déconcentrés, à la Cour des comptes et aux instances européennes les informations requises sur l'exécution budgétaire et la comptabilité générale de l'État ainsi que sur la comptabilité nationale des administrations publiques.

Dans ce cadre, la DGFIP a pour mission de s'assurer, en application de la Constitution et de la loi organique relative aux lois de finances, que les comptes de l'État sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière. À ce titre, elle doit s'assurer du respect des procédures ainsi que diffuser les normes de contrôle interne comptable pour l'ensemble des ministères.

Les principaux axes d'amélioration mis en œuvre par la DGFIP sont :

- la poursuite de l'évolution des normes comptables, dans le souci d'améliorer la lisibilité des opérations ainsi que des états financiers et de faciliter la communication financière ;
- le renforcement du contrôle interne pour fiabiliser les comptes ;
- la poursuite du développement du partenariat comptable avec les ministères.

La DGFIP offre également une gamme diversifiée de prestations d'expertise pour les décideurs publics, encadrées par des engagements de service. L'offre de conseil aux décideurs publics locaux sera renforcée en 2020, avec le déploiement progressif, dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DGFIP, d'un réseau de conseillers aux décideurs locaux (CDL).

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), créée au sein de la DGFIP (décret n°2016-1234 du 19 septembre 2016) dans le cadre du renforcement de la politique immobilière de l'État, assiste le ministre dans sa fonction de représentant de l'État propriétaire et dans l'exercice des missions domaniales. Elle définit et s'assure de la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État et de ses opérateurs. Elle élabore la législation et la réglementation domaniales. Elle pilote les missions de gestion et d'évaluation domaniales.

Dans ce cadre, la DIE est responsable de l'élaboration de la stratégie immobilière de l'État et de sa déclinaison dans les différentes administrations afin d'améliorer la performance immobilière (réduction des coûts, amélioration des ratios d'occupation, performance énergétique, etc). Elle évalue les biens immobiliers de l'État et tient à jour l'inventaire physique et comptable, permettant ainsi d'arrêter l'actif immobilier de l'État inscrit à son bilan. La DIE réalise enfin des évaluations immobilières pour le compte des collectivités locales et d'autres consultants.

EFFECTIFS

	Total
A+	137
A	2 469
B	4 701
C	3 145
Total	10 452

L'action consacrée à la "Gestion financière de l'État hors fiscalité" comprend une pluralité de missions :

- le contrôle et le paiement des dépenses de l'État, réalisés dans les DR/DFiP ;
- le recouvrement des recettes non fiscales de l'État, effectué dans les DR/DFiP, dans les trésoreries, dans les centres d'encaissement et à la DCST ;

- la gestion du domaine de l'État par les services des DR/DFiP ainsi que par la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) ;
- la tenue des comptes de l'État, réalisée dans les DR/DFiP, la DINR, les paieries régionales et départementales, les Services Impôts des Particuliers (SIP), les Services Impôts des Entreprises (SIE), les services de l'enregistrement (SDE) et les Services de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) ;
- les prestations d'expertise et de conseil auprès des préfets et des entreprises, mises en œuvre dans les DR/DFiP.

S'y ajoutent également les personnels des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM), de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE), des ESI, des équipes départementales de renfort, et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de ces missions.

Les emplois affectés à l'action n° 05 "Gestion financière de l'État hors fiscalité" s'élèvent à 10 452 ETPT et mobilisent 10,39 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	694 925 375	694 925 375
Rémunérations d'activité	423 645 487	423 645 487
Cotisations et contributions sociales	269 455 689	269 455 689
Prestations sociales et allocations diverses	1 824 199	1 824 199
Dépenses de fonctionnement	14 242 600	14 815 300
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 242 600	14 815 300
Dépenses d'investissement	2 300 200	2 008 700
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	100 200	107 300
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 200 000	1 901 400
Total	711 468 175	711 749 375

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement, hors dépenses indivises inscrites au sein de l'action n°09 « Soutien », qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action concernent :

	AE	CP
DNID	1 700 000	1 100 000
Centre Amendes Service	400 000	1 600 000
Affranchissement	7 680 000	7 680 000
Informatique	4 082 600	4 055 300
Frais de justice	380 000	380 000
Total	14 242 600	14 815 300

1- les dépenses de fonctionnement de la direction nationale des interventions domaniales (DNID) et du centre amendes service (CAS de Toulouse), représentent 2,10 M€ en AE et 2,70 M€ en CP.

Ces dépenses se décomposent en :

- dépenses immobilières à hauteur de 0,40 M€ en AE et 1 M€ en CP ;
- dépenses métiers pour 1,55 M€ en AE et en CP ;
- dépenses informatiques à hauteur de 0,05 M€ en AE et en CP ;
- charges de fonctionnement courant estimées à 0,1 M€ en AE et en CP.

2- l'affranchissement, dont le montant est de 7,68 M€ en AE et en CP.**3- la part des dépenses informatiques des services centraux directement rattachable à cette action, soit 4,08 M€ en AE et 4,06 M€ en CP.**

Ces crédits sont destinés à financer le maintien en condition opérationnelle et les évolutions des applicatifs métiers de la gestion publique (gestion budgétaire et comptable de l'État, pensions, paye) tels que CHORUS, INDIA et PAY.

Les dépenses relatives à CHORUS, dont une partie est remboursée par l'AIFE, sont liées aux travaux d'interfaçage avec les applications de la DGFIP.

Des travaux de réécriture de l'application PAY, élément essentiel du grand projet informatique PAYSAGE, sont également prévus.

4- les frais de justice engagés par les directions locales des finances publiques pour l'exercice des poursuites en matière de recouvrement des amendes et des produits divers s'élèvent à 0,38 M€ en AE et en CP.**Les attributions de produits et fonds de concours**

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits sont évalués à **7,37 M€**. Ils proviennent principalement de recettes issues de :

- la rémunération pour services rendus par la DGFIP au titre de la prise en charge, par ses services informatiques, de la paye mensuelle des agents de divers organismes publics ayant une personnalité juridique distincte de celle de l'État (attribution de produits n° 07-2-2-380 et n°07-2-3-385) ;
- la reprise par la DGFIP, à compter de 2019, du marché afférent au fonctionnement et à l'évolution fonctionnelle de l'infocentre des amendes « ICAM » et pour laquelle un nouveau fonds de concours n°1-2-00581 a été créé en 2019.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement rattachés à cette action s'élèvent à **2,30 M€ en AE et 2,01 M€ en CP**, et correspondent à des dépenses consacrées aux « services applicatifs métiers » de la gestion publique, telles que les achats de matériels et de logiciels.

Par ailleurs, l'action n°05 porte une partie des dépenses engagées dans le cadre du projet PAYSAGE, pour lequel une tranche fonctionnelle a été créée en 2015.

ACTION 1,0 %**06 – Gestion des pensions**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	64 811 964	9 500 000	74 311 964	510 000
Crédits de paiement	64 811 964	9 200 000	74 011 964	510 000

L'action n° 06 « Gestion des pensions » est intégralement mise en œuvre par la DGFIP à travers ses services déconcentrés et le service des retraites de l'État (SRE), service à compétence nationale.

Cette action correspond pour l'essentiel à l'enregistrement des droits au compte individuel de retraite (CIR), à l'information retraite, au contrôle, à la liquidation et au paiement des droits à pension des agents de l'État (fonctionnaires civils, militaires, magistrats). Les paiements sont imputés en dépense sur les programmes de la mission « Pensions » qui retracent les recettes et dépenses du compte d'affectation spéciale (CAS).

Dans un cadre interministériel, le SRE met en œuvre le projet de modernisation de la gestion des pensions. Il anime le réseau resserré des centres de gestion des retraites (CGR), qui relèvent des directions régionales des finances publiques.

Dans le cadre de la stratégie de la DGFIP, un objectif majeur du service a consisté à mettre en œuvre la gestion des CIR de tous les fonctionnaires de l'État, civils et militaires. Ils réunissent, pour chaque fonctionnaire, les éléments nécessaires à son information tout au long de sa carrière, et contiennent les bases de liquidation de sa pension de retraite. Le SRE appuie dorénavant l'ensemble de ses processus métiers sur les CIR, y compris ses outils de projection et de prévisions statistiques.

Grâce à l'appui du SRE, les ministères ont poursuivi leurs travaux de consolidation du nouveau processus retraite de leurs fonctionnaires. A fin 2019, ce sont 26 employeurs de l'État sur 32 qui ont adopté la demande de départ en retraite au SRE sur saisine directe du futur retraité. La réforme de la gestion des pensions sera achevée fin 2020, avec la bascule dans le nouveau processus des derniers ministères et organismes employeurs.

Le SRE a également développé une offre de services à destination des employeurs, afin de maintenir un haut niveau d'accompagnement - notamment réglementaire -, d'expertise, de formation et d'assistance informatique sur l'outil commun de gestion des CIR, ainsi que de suivi afin de maintenir la qualité d'alimentation de ces derniers.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	8
A	233
B	488
C	243
Total	972

Les 972 ETPT de l'action n° 06 "Gestion des pensions" ont pour missions principales :

- l'enregistrement des droits et l'information des pensionnés ;
- le contrôle et la liquidation des droits à pensions de retraite et d'invalidité ;
- le paiement des droits à pensions.

Ils correspondent aux effectifs du service des retraites de l'État (SRE), à ceux de diverses structures du réseau (centres de gestion des retraites, Direction spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger et trésorerie à l'étranger) et une part des services informatiques centraux et déconcentrés contribuant à la mise en œuvre de ces missions.

L'action n° 06 mobilise 0,97 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	64 811 964	64 811 964
Rémunérations d'activité	39 511 143	39 511 143
Cotisations et contributions sociales	25 130 687	25 130 687
Prestations sociales et allocations diverses	170 134	170 134
Dépenses de fonctionnement	9 300 000	9 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 300 000	9 000 000
Dépenses d'investissement	200 000	200 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 000	200 000
Total	74 311 964	74 011 964

dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement (hors dépenses indivises au sein de l'action n°09 « Soutien ») qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action concernent, hors les coûts afférents aux :

	AE	CP
Service des retraites de l'État	4 600 000	4 600 000
Affranchissement	4 000 000	4 000 000
Informatique	700 000	400 000
Total	9 300 000	9 000 000

1- dépenses de fonctionnement du service des retraites de l'État (SRE) : 4,60 M€ en AE et en CP, y compris les crédits informatiques consacrés au maintien en condition opérationnelle et aux développements afférents au système d'information « retraites » porté par le service.

La DGFIP, et plus spécifiquement le SRE pour sa mise en œuvre, pilote et anime le projet de transformation de la gestion des retraites, qui se fonde sur la numérisation des processus retraite, ainsi que la centralisation, au SRE, de l'expertise et de l'accompagnement des usagers en la matière. La numérisation des processus retraite vise à centraliser les informations nécessaires pour la liquidation des pensions au sein de la base de données « Compte individuel retraite » (CIR) et s'appuie sur le déploiement de l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP), qui a vocation à devenir l'interface privilégiée entre le SRE et l'utilisateur, qu'il soit actif ou retraité.

En 2021, le budget de fonctionnement du SRE permettra de financer la nécessaire maintenance informatique et les dépenses de modernisation du SI retraite à hauteur de **3,53 millions d'euros en AE et en CP**.

Outre l'acquisition et la maintenance des matériels et logiciels utilisés ou exploités au SRE (0,7 M€ en AE et en CP), 2,83 M€ (en AE et en CP) seront alloués à l'assistance à maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les autres dépenses de fonctionnement du SRE, d'un montant de **1,07 M€ en AE et en CP**, constituent les charges liées à son activité courante avec en 2021, pour la première année, l'intégration des coûts du nouveau site de Guérande (loyer et charges de fonctionnement) et l'intégration des 50 agents installés sur le site. Le SRE a enfin prévu des actions de communication vers les employeurs, vers l'inter-régimes (travaux de mutualisation avec la CNRACL), communication vers les usagers pour accompagner le besoin croissant de conseil des fonctionnaires dans le cadre de la réforme annoncée des retraites.

2- dépenses d'affranchissement, pour un montant de 4 M€ en AE et CP.

3- dépenses d'informatique de centrale, pour 0,70 M€ en AE et 0,40 M€ en CP.

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits sont évalués à **0,51 M€**. Ils proviennent des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de prestations fournies par la DGFIP au profit de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) (attribution de produits n° 07-2-2-277), en hausse prévisionnelle en raison de l'augmentation continue du nombre de retraités.

dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent les achats informatiques de logiciels, pour **0,20 M€ en AE et en CP**.

ACTION 16,8 %

07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 254 574 068	28 100 000	1 282 674 068	600 000
Crédits de paiement	1 254 574 068	28 468 600	1 283 042 668	600 000

L'action n° 07 « Gestion financière du secteur public local hors fiscalité » correspond à la tenue des comptes des collectivités locales et établissements publics locaux, au paiement de leurs dépenses et au recouvrement de leurs recettes, ainsi qu'aux missions de conseil budgétaire, fiscal et financier assurées à leur bénéfice par les services de la DGFIP.

La dématérialisation dans le secteur public local est une priorité de la DGFIP en ce qu'elle allège et sécurise les travaux des collectivités. Elle s'appuie sur une normalisation des échanges dématérialisés entre comptable et ordonnateur. L'action conduite vise à renforcer l'offre de dématérialisation, d'une part dans son déploiement auprès des organismes publics locaux (OPL), d'autre part dans l'offre de service faite en la matière aux différents partenaires (ordonnateurs et juridictions financières).

Cinq principaux axes de progrès sont poursuivis en matière de recouvrement des recettes :

- la modernisation des processus d'encaissement, en favorisant le développement, en liaison avec les collectivités, des moyens de paiement dématérialisés adaptés à la nature des créances et aux attentes des usagers. La DGFIP propose ainsi un outil de paiement en ligne, PayFip, pour le paiement des factures émises par les entités publiques adhérant à ce dispositif ;
- l'intensification des mesures d'optimisation de la procédure de recouvrement des produits locaux ;
- la sélectivité des poursuites en lien avec la Cour des comptes ;
- la dématérialisation de l'envoi des avis des sommes à payer (ASAP), des actes de relance et de poursuites

À terme, le déploiement de l'avis des sommes à payer dématérialisé permettra l'inclusion des produits locaux dans l'espace numérique sécurisé unifié (ENSU) ;

- l'optimisation des renseignements mis à disposition du comptable.

La DGFIP établit les cadres comptables des collectivités ainsi que des organismes publics locaux. Le réseau de ses comptables assure la tenue quotidienne des comptabilités publiques locales et met ses informations à la disposition permanente des ordonnateurs à des fins de suivi budgétaire et patrimonial régulier.

La DGFIP restera mobilisée en 2021 pour accompagner la certification des comptes des établissements publics de santé, particulièrement affectés par la crise sanitaire sur l'exercice 2020, ainsi qu'à titre expérimental, de 25 collectivités.

Les principaux axes d'amélioration mis en œuvre par la DGFIP sont :

- la poursuite de la rénovation des cadres comptables et budgétaires ;
- le renforcement du contrôle interne pour fiabiliser les comptes ;
- le développement du partenariat comptable avec les gestionnaires locaux, y compris le volet formation ;
- la mise en œuvre de la facturation électronique qui vise à simplifier et accélérer les processus de gestion des entreprises et des entités publiques.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	275
A	4 231
B	9 127
C	5 188
Total	18 821

L'action relative à la "Gestion financière du secteur public local hors fiscalité" s'appuie, pour la réalisation de ses missions, sur les moyens suivants :

- l'ensemble des effectifs de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) ;
- les personnels des trésoreries (trésoreries secteur public local, trésoreries mixtes, paieries départementales,...), des DR/DFiP, des ESI, des équipes départementales de renfort (EDR) et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de cette action.

L'action n° 07 comptabilise 18 821 ETPT et mobilise 18,76 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 254 574 068	1 254 574 068
Rémunérations d'activité	764 822 615	764 822 615
Cotisations et contributions sociales	486 458 161	486 458 161
Prestations sociales et allocations diverses	3 293 292	3 293 292
Dépenses de fonctionnement	27 222 000	27 415 400
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	27 222 000	27 415 400
Dépenses d'investissement	878 000	1 053 200
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	76 000	125 400
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	802 000	927 800
Total	1 282 674 068	1 283 042 668

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement, hors dépenses indivises inscrites au sein de l'action n° 09 « Soutien », affectés directement sur cette action se répartissent comme suit :

	AE	CP
DSFP AP-HP	900 000	1 600 000
PIAA	600 000	600 000
Affranchissement	20 000 000	20 000 000
Informatique	5 532 000	5 025 400
Huissiers de justice	190 000	190 000
Total	27 222 000	27 415 400

1- les dépenses de fonctionnement de la direction spécialisée des Finances publiques pour l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) et des pôles inter-régionaux d'apurement administratif (PIAA) à hauteur de 1,50 M€ en AE et 2,20 M€ en CP.

Ces dépenses sont prévues pour 0,50 M€ en AE et 1,20 M€ en CP au titre de l'immobilier, et 0,37 M€ en ce qui concerne les briques « Métiers » et informatique. Le solde (0,63 M€) correspond aux charges de fonctionnement courant de ces deux services.

2- l'affranchissement pour le compte des collectivités locales et celui des directions locales **pour 20 M€ en AE et en CP**, concerne essentiellement l'envoi d'avis de sommes à payer (ASAP).

3- la part des dépenses informatiques directement rattachable à cette action, soit **5,53 M€ en AE et 5,03 M€ en CP**.

Ces dépenses se répartissent sur les activités relatives au « service applicatif Gestion Publique, Gestion comptable et financière des collectivités publiques et des Établissements Publics » et « service applicatif Gestion Publique, valorisation, conseil fiscal et financier aux collectivités locales et établissements publics » et sont principalement liées à l'application de gestion comptable des collectivités locales dite HELIOS.

Elles visent tant la poursuite de la dématérialisation que le développement de restitutions plus performantes et répondant mieux aux attentes des comptables et des ordonnateurs.

Ces crédits financent également le développement et le maintien en condition opérationnelle des applications CDG-SPL (outil de production des comptes de gestion dématérialisés du SPL) et TIPI (Télépaiement des titres des collectivités locales Par Internet), permettant le paiement de services (cantine, crèche, factures d'eau, etc) des collectivités locales par carte bancaire sur internet.

4- les frais de justice engagés pour l'exercice des poursuites relatives aux produits locaux s'élèvent à hauteur de **0,19 M€ en AE et en CP**.

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits sont évalués à **0,6 M€**. Ils proviennent des produits de la rémunération pour services rendus au titre de la mise en place d'une procédure spécifique de débit d'office pour le recouvrement des prêts accordés aux collectivités et établissements publics locaux par des organismes bancaires, d'une part, et de la diffusion d'informations par voie télématique et serveur vocal auprès d'usagers extérieurs à l'administration, d'autre part (attribution de produits n° 07-2-2-383).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement affectés à cette action (0,88 M€ en AE et 1,05 M€ en CP) correspondent principalement aux dépenses informatiques prévues pour le projet HELIOS.

ACTION 0,8 %

08 – Gestion des fonds déposés

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	57 357 148	3 035 900	60 393 048	8 280 000
Crédits de paiement	57 357 148	2 863 700	60 220 848	8 280 000

L'action n°08 « Gestion de fonds déposés » correspond aux services bancaires rendus aux organismes publics, correspondants du Trésor (établissements publics nationaux ou locaux, organismes de la sphère État, régies des collectivités territoriales et organismes chargés de la gestion des investissements d'avenir) qui ont pour obligation de déposer leurs fonds auprès de l'État et à la clientèle de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), pour laquelle la DGFIP agit en qualité de préposé.

En tant que banque des organismes qui ont l'obligation de dépôt de fond au Trésor (DFT), la DGFIP leur fournit toute une gamme de services et prestations bancaires et financiers, conformes aux standards de la place bancaire (gestion monétique, outils de paiement en ligne, etc.). La DGFIP poursuit leur montée en gamme en modernisant les outils de tenue des comptes bancaires de sa clientèle.

S'agissant de la clientèle de la CDC (notaires, mandataires et administrateurs judiciaires, huissiers de justice, organismes de protection sociale, secteur du logement social, associations, personnes protégées par la loi), l'activité de préposé prévue par les dispositions des articles L518-14 et R518-24 du code monétaire et financier, s'exerce dans le cadre d'une relation partenariale conventionnelle. En juin 2016, cette convention a été renouvelée pour cinq ans et demi avec de nouveaux projets de réorganisation. Les dernières années de l'actuelle convention seront consacrées au maintien et à la montée en compétence de l'ensemble des gestionnaires en termes de respect et de maîtrise des procédures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LBC-FT) dans le cadre de la mise en œuvre de la loi PACTE au 1^{er} janvier 2020.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	7
A	203
B	410
C	248
Total	868

L'action n° 08 "Gestion des fonds déposés" est articulée autour de deux missions :

- préposé de la Caisse des dépôts et consignations,

- gestionnaire des comptes de dépôt de fonds au Trésor (collectivités locales, établissements publics nationaux et locaux, régisseurs d'État ou du secteur local).

Ces missions sont principalement exercées dans les directions régionales et départementales des finances publiques, dans les trésoreries (trésoreries secteur public local, trésoreries mixtes, paieries départementales, ...) ainsi qu'en administration centrale.

L'action n°08 mobilise 868 ETPT et 0,86 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	57 357 148	57 357 148
Rémunérations d'activité	34 966 484	34 966 484
Cotisations et contributions sociales	22 240 100	22 240 100
Prestations sociales et allocations diverses	150 564	150 564
Dépenses de fonctionnement	1 599 400	1 093 100
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 599 400	1 093 100
Dépenses d'investissement	1 436 500	1 770 600
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 436 500	1 770 600
Total	60 393 048	60 220 848

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action n°08 concernent **principalement les dépenses informatiques** directement rattachables à cette action, pour un montant de **3,02 M€ en AE et 2,84 M€ en CP**.

Il s'agit notamment du règlement des dépenses relatives au développement de l'application CEP (application de tenue des comptes au Trésor pour les institutionnels), application faisant l'objet de travaux de réécriture technique dans le cadre du projet informatique MISTR@L.

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attribution de produits (ADP) sont estimés à **8,28 M€** en 2019 (ADP n° 07-2-2-271).

Ils proviennent du rattachement sur le budget de la DGFIP de la part « Intéressement » versée par la Caisse des dépôts (CDC) au titre de l'activité de préposé. La convention de partenariat signée entre la CDC et la DGFIP a renouvelé le mécanisme de rémunération de cette activité en créant, en complément du remboursement à l'État des dépenses de la DGFIP pour cette mission, un intéressement basé sur la qualité des prestations réalisées par le réseau de la DGFIP et la mise en œuvre de l'évolution de son modèle bancaire.

En raison de la réorganisation de l'activité de préposé et de l'arrêt de l'activité de chargé de la relation clientèle, l'intéressement versé par la Caisse à la DGFIP a été revu pour les deux dernières années de la convention, à savoir 2020 et 2021, justifiant une légère baisse de cette prévision de recettes par voie d'attribution de produits.

ACTION 22,7 %**09 – Soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 001 515 111	733 655 179	1 735 170 290	780 000
Crédits de paiement	1 001 515 111	665 805 571	1 667 320 682	780 000

L'action n° 09 « Soutien » regroupe les crédits des fonctions transversales et des dépenses indivises. Elle a pour vocation d'intervenir en support des autres actions "métier" du programme et regroupe :

- les effectifs de la DGFIP qui exercent des missions transversales permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs tâches (exemples de l'audit et du contrôle interne, de la gestion des ressources humaines et des moyens ou de l'informatique) ;

- l'ensemble des dépenses indivises mises en œuvre dans le réseau de la DGFIP sur les titres 3 (dépenses de fonctionnement) et 5 (dépenses d'investissement), qu'il s'agisse de dépenses liées aux locaux, au fonctionnement des services, aux frais de justice ou aux dépenses informatiques. Les possibilités d'affectation directe des dépenses en cause sur une seule action de politique étant, par construction, limitées dans un tel réseau, les dépenses indivises représentent une part importante des moyens des titres 3 et 5 du programme. Afin d'assurer toute la lisibilité et transparence requises, la ventilation de ces dépenses indivises est assurée dans le cadre de l'analyse des coûts des actions.

Répondant à l'exigence d'efficacité, la poursuite de l'adaptation des structures du réseau de la DGFIP permet, tout en rationalisant l'organisation des missions, d'offrir une qualité de service renforcée.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	474
A	5 392
B	3 540
C	4 421
Totaux	13 827

Les effectifs affectés à l'action « Soutien » comprennent : les personnels affectés sur des fonctions transversales et de support (RH, formation, gestion du budget, contrôle de gestion, ...) en directions régionales et départementales des finances publiques, recettes des finances, directions nationales et spécialisées et au sein de l'administration centrale. Il s'agit de l'ensemble des activités de la DGFIP permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs missions.

Cette action inclut également les effectifs ne pouvant être rattachés directement à des fonctions métier (stagiaires des écoles, agents à disposition d'autres programmes, etc.) : le périmètre de l'action est donc plus large que la notion de fonction support.

Avec 13 827 ETPT prévus pour 2021, l'action n° 09 mobilise 14,97 % des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 001 515 111	1 001 515 111
Rémunérations d'activité	610 551 085	610 551 085
Cotisations et contributions sociales	388 335 220	388 335 220
Prestations sociales et allocations diverses	2 628 806	2 628 806
Dépenses de fonctionnement	691 800 533	618 567 233
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	691 800 533	618 567 233
Dépenses d'investissement	41 854 646	47 238 338
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	38 541 529	43 761 666
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 313 117	3 476 672
Dépenses d'intervention		
Transferts aux autres collectivités		
Total	1 735 170 290	1 667 320 682

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action n° 09 « Soutien » regroupent les crédits de titre 3 d'administration centrale et des directions nationales, spécialisées et locales non affectés directement sur les actions n° 01 à n° 08 et les crédits spécifiquement imputables sur cette action.

En PLF 2021, ces crédits s'élèvent à **692 M€ en AE et 618,57 M€ en CP** et se ventilent comme suit :

1- les dépenses immobilières prévues pour 304,16 M€ en AE et 237,73 M€ en CP traduisent concrètement les actions de rationalisation de son patrimoine et d'optimisation de ses locaux engagées par la DGFIP.

L'année 2021 sera marquée par la poursuite des travaux relatifs à la mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques. En effet, la DGFIP s'engage à construire d'ici la fin 2023 un réseau conciliant l'exigence d'une proximité plus forte dans tous les territoires et le besoin de concentrer les tâches de gestion dans des services plus étoffés en capacité d'assurer leur mission de manière pérenne.

Les crédits immobiliers regroupent principalement les loyers privés, les dépenses d'entretien (lourd et courant), les fluides, les services et les autres dépenses :

- les loyers, hors charges locatives et hors dépenses consacrées à la location de salle pour les formations et concours relevant de l'activité « formation » (131,26 M€ en AE et 82,20 M€ en CP) :

Depuis 2019, l'importance du besoin exprimé en AE résulte d'une évolution des règles de gestion comptable et budgétaire des baux, nécessitant d'engager la totalité des AE dès la prise à bail. Le besoin exprimé en AE en 2021 s'inscrit dans cette logique, et poursuit la mise en place des AE pluriannuels des baux.

Les projets du NRP et de la démétropolisation impacteront également les consommations de crédits liés aux baux, tant en termes de nouvelles prises à bail que de libération de bâtiments.

- les dépenses d'énergie, de fluide et les taxes associées (57,50 M€ en AE et 40,70 M€ en CP) : en 2021, deux marchés interministériels de fourniture d'énergie seront renouvelés, couvrant la période 2022-2023, et conduiront à une mobilisation d'AE pluriannuelles pour couvrir la passation de ces contrats.

- l'entretien courant (39,30 M€ en AE et 38,70 M€ en CP) et l'entretien lourd (23,50 M€ en AE et en CP) des bâtiments dont les charges locatives et de copropriété ;
- les services tels que les frais de gardiennage, nettoyage et de collecte des déchets (37,60 M€ en AE et 37,87 M€ en CP), en hausse compte tenu du contexte sanitaire ;
- les autres dépenses qui comprennent les impôts liés à l'immobilier (14,10 M€ en AE et 13,86 M€ en CP).

2- les dépenses métiers, qui sont estimées à 190,68 M€ en AE et en CP, concernent :

- Des frais liés à l'affranchissement (66 M€ en AE et en CP) :

Ces frais couvrent les dépenses de tarification postale, d'achat et d'entretien des matériels de courrier des directions locales, non ventilables sur les autres actions de politique publique.

En dépit de l'augmentation régulière des tarifs postaux, la DGFIP parvient à contenir ses dépenses d'affranchissement en réorganisant ses processus.

Parallèlement, la DGFIP développe et fait évoluer la solution d'impression « CLIC'ESI » qui permet d'alléger la charge des services (mise sous pli, affranchissement, réduction des tâches matérielles répétitives liées à l'envoi des courriers), et de bénéficier de tarifs d'affranchissement préférentiels .

- Les travaux d'impression y compris les frais de maintenance, les imprimés et brochures tels que les imprimés des campagnes fiscales, les brochures d'impôts directs locaux et d'impôts sur les revenus (29,94 M€ en AE et en CP). La DGFIP poursuit ses efforts d'optimisation des dépenses d'impression-reprographie et dématérialise ses échanges avec les usagers et ses partenaires dès lors qu'elle y est autorisée (ex : téléchargement sécurisé par l'utilisateur, sur le site impôts.gouv.fr, des avis d'impôt sur le revenu, avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu, etc.) ;
- Les frais de déplacement (hors formation) nécessaires aux missions, pour un montant de 44,74 M€ en AE et en CP. Ce poste sera notamment impacté en 2021 par le développement de l'accueil de proximité dans le cadre du nouveau réseau de proximité et par la participation de la DGFIP au réseau « France services ».
- Les frais de justice tels que les honoraires d'avocat et d'huissier, les frais de saisie, les actes et procédures, ou les frais liés aux décisions juridictionnelles comme les indemnités, les pénalités, les dommages et intérêts (18 M€ en AE et en CP) ;
- Les frais bancaires (33 M€ en AE et en CP), liées à la finalisation des travaux relatifs au projet Chapca qui vise à mettre en place le nouveau prestataire monétique de la Banque de France, au service de paiement de proximité auprès des buralistes agréés, ou encore au nouveau marché de prestation pour la prise en charge de certaines opérations d'approvisionnement/dégagement de fonds des comptables publics et de leurs régisseurs en remplacement de la convention liant la DGFIP à la Banque Postale.

3- les crédits informatiques s'élèvent à 132,80 M€ en AE et 126,06 M€ en CP.

Ce poste est composé des dépenses des services centraux regroupant les projets transverses des dépenses des services déconcentrés, les frais de réseau et de télécommunication (hors dépenses des directions nationales et spécialisées affectées à une des actions n° 01 à n° 08) :

a- les crédits budgétés pour l'informatique des services centraux s'élèvent à 94,68 M€ en AE et 88,52 M€ en CP. Ils sont notamment destinés au financement :

- des dépenses concourant au maintien en conditions opérationnelles (MCO) du système d'information de la DGFIP pour 73,34 M€ d'AE et 68,77 M€ de CP ;

- aux dépenses de développement des applications supports et transverses (18,39 M€ en AE et 16,92 M€ en CP) notamment les référentiels métiers et les portails de la DGFIP ;

b- les crédits prévus pour l'informatique des services déconcentrés (16,12 M€ en AE et 15,54 en CP) comprennent les achats de services informatiques et de logiciels et le renouvellement des matériels et consommables micro-informatiques ;

c- les dépenses de réseau qui concernent principalement les frais d'abonnement et de connexion au réseau interministériel de l'État (RIE) sont estimées à 10 M€ en AE et 9,50 M€ en CP ;

d- les télécommunications qui couvrent les dépenses de téléphonie (fixe, mobile, numéros spéciaux) sont évaluées à 12 M€ en AE et 12,50 M€ en CP, compte tenu du passage progressif à la téléphonie centralisée sur IP (ToIP).

4- les charges de fonctionnement courant s'établissent à 64,16 M€ en AE et 64,09 M€ en CP.

Ces dépenses couvrent principalement les achats, les locations et l'entretien des matériels et mobiliers (9 M€ en AE et CP), les fournitures de bureau (4,80 M€ en AE et CP), les frais de transport et de déménagement (3,90 M€ en AE et CP), et les dépenses de service extérieur tels que les honoraires de médecin, les frais d'étude, d'enquête et de conseil (3,44 M€ en AE et CP).

La DGFIP prévoit également un important plan de formation (dont le coût est estimé à 23,42 M€ en AE et CP) en vue de l'accompagnement des agents lors de la mise en oeuvre des restructurations envisagées. Ce plan a vocation à être cofinancé par le Fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines (FAIRH).

Les moyens généraux sont évalués à 6,20 M€ en AE et 6,13 M€ en CP. Ils comprennent en particulier une enveloppe de crédits finançant la participation croissante de la DGFIP au fonctionnement du réseau « *France Services* ».

Enfin, dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie au travail, de l'action sociale, de la santé et de la sécurité au travail, la DGFIP prévoit 8,70 M€ en AE et CP essentiellement au titre de participations financières de fonctionnement destinées aux associations auxquelles les agents de la DGFIP ont accès (ex : association de restauration administrative, association de logement de l'école nationale des Finances publiques). Une partie de ces crédits est également consacrée à des aménagements de poste pour favoriser l'insertion des personnes handicapées.

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits sont évalués à 0,78 M€.

Ils proviennent du rattachement attendu sur l'attribution de produits n° 07-2-2-277 « Rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations fournies par la DGFIP » des sommes notamment versées par l'agence française d'expertise technique internationale (AFETI) et des recettes des produits de cession de biens mobiliers bénéficiant à la DGFIP (attribution de produits n° 07-2-2-705).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses du titre 5 (**41,85 M€ en AE et 47,24 M€ en CP**) relèvent de la notion de dépenses indivises et correspondent :

1- aux investissements informatiques, prévus dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM). Ces crédits, d'un montant de **29,26 M€ en AE et 34,64 M€ en CP**, sont destinés notamment au financement :

- de la réfection et la mise à niveau de deux sites d'hébergement de la DGFIP prévues sur la période 2020-2022 ;
- de la modernisation et la rationalisation de l'éditique à travers la concentration du nombre d'ateliers ;
- du maintien en condition technique du SI.

2- aux dépenses d'investissement immobilier à hauteur de 10,10 M€ en AE et en CP, visant principalement à accompagner les évolutions du réseau de la DGFIP.

Les dépenses d'investissement immobilier prévues en 2021 sur le programme 156 viendront en complément des financements du compte d'affectation spéciale immobilier. Le besoin en CP est destiné, en partie, à couvrir les engagements des années antérieures.

Plusieurs projets d'ampleur illustrant la démarche de la DGFIP en matière immobilière seront mis en œuvre et entraîneront des consommations pluriannuelles d'AE et de CP, tels que :

- la construction d'une nouvelle direction locale des finances publiques en Guadeloupe, afin de reloger à Basse-Terre les services de direction dans un seul bâtiment tertiaire présentant un niveau d'aménagement intérieur à l'état de l'art et conforme aux normes parasismiques (sujet particulièrement sensible dans les DOM). Ce projet prépare également la réforme NRP ;
- le projet de réaménagement du site de Montreuil Fédération qui permettra d'adapter ce bâtiment aux nouveaux modes d'organisation du travail (espaces modulables – flex office) avec toutes les qualités de performance énergétique ;
- le lancement d'un projet de reconstruction du centre informatique et éditique de Nemours.

3- à certains achats de matériel classés dans la catégorie des dépenses d'investissement compte tenu de leur valeur ou de leur destination, estimés à **2,50 M€ en AE et en CP**.

ACTION 0,2 %

10 – Élaboration de la législation fiscale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	17 905 040	520 000	18 425 040	0
Crédits de paiement	17 905 040	520 000	18 425 040	0

La finalité de l'action n° 10 « Élaboration de la législation fiscale » est d'aider le Gouvernement à définir sa politique fiscale, à concevoir et rédiger des normes fiscales ainsi qu'à assurer leur commentaire.

Cette action de conception et d'études est réalisée par la Direction de la législation fiscale (DLF), composée de 198 agents, qui fournit au Gouvernement une expertise fiscale, juridique (constitutionnelle et communautaire) et budgétaire lui permettant de déterminer et de mettre en œuvre sa politique fiscale pour un montant de dépenses de personnel de 17,9 M€.

La DLF poursuit trois grandes missions :

- 1) Elle intervient à toutes les étapes du processus d'élaboration de la législation fiscale.

La DLF est en outre chargée de la rédaction des textes d'application de la loi fiscale, sous la forme de textes réglementaires et de commentaires publiés au Bulletin officiel des finances publiques – impôts. Elle assure également la codification annuelle des dispositions fiscales au sein du code général des impôts et concourt ainsi à l'objectif d'accessibilité du droit.

2) Au niveau national, la DLF a une mission d'information à destination :

- des parlementaires, au travers de l'élaboration de projets de réponses aux questions écrites et orales des députés et sénateurs, de la préparation des rapports d'information présentés par le Gouvernement aux assemblées sur l'application de certains textes et de l'estimation de l'évolution des dépenses fiscales qui sont recensées dans une annexe à la loi de finances ;
- des contribuables, par le biais de sa participation à des actions de communication, de sa présence dans des colloques, et de la publication des commentaires ou interprétations de textes ;
- des services territoriaux de la DGFIP, qu'elle assiste dans l'interprétation de dispositions juridiques complexes afin de garantir une application uniforme du droit.

3) La DLF contribue enfin à l'élaboration de la norme fiscale au niveau international :

- suivi des projets communautaires et élaboration des règlements et directives qui concourent à l'harmonisation des législations nationales en matière de fiscalité directe et indirecte ;
- conseil du Gouvernement sur les aspects fiscaux des évolutions institutionnelles de la construction européenne ;
- représentation de la France dans les instances fiscales internationales multilatérales et lors des négociations et du suivi des conventions fiscales bilatérales.

EFFECTIFS

Les effectifs de la DLF poursuivent trois grandes missions :

- élaboration de la législation fiscale ;
- mission d'information à destination des parlementaires, des usagers et des services territoriaux de la DGFIP ;
- élaboration de la norme fiscale au niveau international.

Avec 198 ETPT prévus pour 2021, l'action n° 10 mobilise 0,27 % des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	17 905 040	17 905 040
Rémunérations d'activité	11 687 455	11 687 455
Cotisations et contributions sociales	6 132 910	6 132 910
Prestations sociales et allocations diverses	84 675	84 675
Dépenses de fonctionnement	200 000	200 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	200 000	200 000
Dépenses d'intervention	320 000	320 000
Transferts aux autres collectivités	320 000	320 000
Total	18 425 040	18 425 040

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action n° 10 « Élaboration de la législation fiscale » regroupent les crédits de titre 3 de la direction de la législation fiscale (DLF).

Ces dépenses comprennent, pour **0,20 M€ en AE et en CP**, les dépenses métier de la DLF relevant du programme 156, telles que les dépenses de frais de déplacement.

DÉPENSES D'INTERVENTION

La DGFIP représente la France dans les négociations internationales sur la fiscalité. Elle participe très activement aux travaux, conduits au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Union européenne (UE), qui portent sur le renforcement des outils de coopération administrative (notamment les différents échanges de renseignements sur demande et automatiques entre États), la lutte contre l'optimisation fiscale des entreprises, la concurrence fiscale dommageable, la fraude et l'évasion fiscales, les travaux visant la convergence fiscale et l'harmonisation de la fiscalité indirecte, ou encore ceux relatifs à la fiscalité du numérique.

La DGFIP est notamment fortement impliquée au sein du cadre inclusif créé par l'OCDE à la demande du G20 pour la mise en œuvre du plan d'action relatif à la lutte contre l'érosion des bases fiscales et les transferts de bénéfices (projet BEPS – *Base Erosion and Profit Shifting*), et participe à ce titre à la négociation d'un accord réformant la fiscalité internationale, articulé autour de deux piliers : le premier est destiné à redéfinir les règles d'imposition des entreprises multinationales (notamment du secteur numérique) qui exercent des activités significatives et durables dans des juridictions où elles n'ont pas forcément de présence physique ; le second pilier vise à permettre que l'ensemble des entreprises multinationales soient soumises à un niveau minimum d'imposition effective.

En 2021, la DGFIP demeurera fortement investie dans ces travaux internationaux. Elle continuera notamment de participer aux évaluations internationales, conduites par les pairs, relatives à l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers, dont l'achèvement a été repoussé d'une année – à fin 2022 – pour tenir compte de la crise sanitaire. Elle continuera également de prendre part à l'évaluation par les pairs du cadre et de l'effectivité des échanges sur demande, y compris en fournissant des assesseurs pour les examens des juridictions évaluées.

Elle participera également à l'élaboration d'un modèle de règles internationales relatives aux obligations déclaratives des plateformes de l'économie collaborative. Son rôle sera prépondérant dans la mesure où elle représente actuellement le seul État membre de l'OCDE à avoir déjà légiféré en la matière.

Au niveau de l'UE, la DGFIP défendra les intérêts de la France dans les chantiers de lutte contre la fraude et l'optimisation fiscales et les situations de sous-imposition ou de non-imposition au sein du marché intérieur, y compris en ce qui concerne l'économie numérique, en tenant compte des travaux réalisés à l'OCDE, et à s'impliquer dans les discussions portant sur les propositions de directives de la Commission européenne du 25 octobre 2016 relatives aux assiettes commune (ACIS) et consolidée (ACCIS) de l'impôt sur les sociétés. Dans ces matières, comme dans le

domaine de la fiscalité du numérique, elle coopère avec les autorités allemandes en vue de définir et de promouvoir des mesures communes.

Dans le domaine de la coopération administrative en matière fiscale au sein de l'Union, elle participe aux négociations visant à actualiser la Directive 2011/16/UE afin, d'une part, de renforcer les dispositifs de coopération existants et, d'autre part, de créer un échange automatique d'informations sur les transactions réalisées grâce aux plateformes de l'économie collaborative. Par ailleurs, elle est impliquée dans les discussions découlant du plan d'action sur la taxe sur la valeur ajoutée publié par la Commission européenne le 7 avril 2016.

Enfin, elle continuera à prendre part aux travaux du Conseil de l'UE élaborant la liste fiscale européenne des États et territoires non-coopératifs.

Elle maintiendra ainsi en 2021 son fort investissement en vue d'avancées concrètes sur l'ensemble de ces thèmes, dans un contexte politique marqué par l'installation d'une nouvelle Commission suite aux élections européennes de 2019, et dans l'optique de la présidence du Conseil de l'UE qu'assumera la France au premier semestre 2022.

Aussi, au titre de ces activités, **0,32 M€ en AE et en CP** sont budgétés en crédits de titre 6.